



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – n° 85-002-XPF au catalogue, Vol. 25, n° 7

La victimisation criminelle au Canada, 2004

par Maire Gannon et Karen Mihorean

Faits saillants

- Selon les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2004, 28 % des Canadiens de 15 ans et plus ont déclaré avoir été victimisés au moins une fois durant les 12 mois précédant l'enquête. Cette proportion est un peu plus élevée que celle observée (26 %) lors du dernier cycle sur la victimisation de l'enquête, qui a été mené en 1999.
- Des taux de victimisation plus élevés ont été enregistrés pour trois des huit types d'infractions mesurés au moyen de l'ESG : le vol de biens personnels, le vol de biens du ménage et le vandalisme. Il n'y a pas eu de changement appréciable des taux d'agressions sexuelles, de vols qualifiés, de voies de fait et de vols de véhicules à moteur. Une diminution a été observée pour le taux d'introductions par effraction.
- Les incidents de victimisation des ménages étaient ceux qui étaient les plus courants (34 %), suivis de la victimisation avec violence (29 %) et des vols de biens personnels (25 %). Environ 12 % des incidents n'ont pu être classés dans l'un des huit types d'infractions.
- Les résidents des provinces de l'Ouest ont déclaré en général des taux de victimisation plus élevés que les personnes habitant à l'est du Manitoba. Toutefois, il faut signaler deux exceptions à ce modèle régional. La Nouvelle-Écosse a enregistré le deuxième taux de victimisation avec violence en importance, tandis que le taux de vols de biens personnels de l'Ontario était comparable à ceux observés dans l'Ouest.
- Le risque de victimisation avec violence (fondé sur le nombre d'incidents pour 1 000 habitants) était le plus élevé chez les jeunes personnes de 15 à 24 ans. D'autres facteurs, tels que le fait d'être célibataire, de vivre dans une région urbaine et d'avoir un revenu du ménage faible (moins de 15 000 \$), augmentaient également la probabilité de victimisation avec violence.
- Dans le cas de la victimisation des ménages, les taux pour 1 000 ménages étaient les plus élevés chez les locataires, chez les personnes habitant dans des maisons jumelées, des maisons en rangée ou des duplex, et chez les citadins. Tant pour la victimisation des ménages que pour les vols de biens personnels, le fait d'avoir un revenu du ménage plus élevé faisait des ménages et des personnes des cibles plus attrayantes pour la victimisation.
- L'ESG révèle qu'une forte proportion de Canadiens n'ont pas signalé les incidents criminels à la police. Dans l'ensemble, seulement 34 % des incidents criminels ont été portés à l'attention de la police en 2004, proportion en baisse par rapport à 37 % en 1999. Les incidents de victimisation des ménages étaient les plus susceptibles d'être signalés (37 %), à l'inverse des vols de biens personnels, qui étaient les moins souvent signalés (31 %).
- Dans 4 % de tous les incidents, la victime estimait que l'acte était motivé par la haine, soit le même pourcentage qu'en 1999. En 2004, environ deux tiers (65 %) des incidents motivés par la haine étaient imputables à la race ou à l'origine ethnique de la victime, 26 % au sexe de la victime, 14 % à sa religion et 12 % à son orientation sexuelle.
- Les répondants qui se sont dits Autochtones étaient trois fois plus susceptibles que les personnes non autochtones de déclarer avoir été victimes d'un incident de violence. Il n'y avait aucune différence significative des taux entre les membres de minorités visibles et les personnes n'appartenant pas à une minorité visible, tandis que les taux pour les immigrants étaient inférieurs à ceux pour les non-immigrants (68 contre 116 pour 1 000 habitants).
- Bien que la proportion des incidents de violence sans une arme soit restée relativement stable depuis 1999 (69 % en 2004 et 72 % en 1999), les incidents de violence entraînant des blessures ont augmenté, passant de 18 % en 1999 à 25 % en 2004.
- Le plus souvent, les incidents de violence sont survenus dans un établissement commercial ou public (38 %). Dans 43 % des incidents se produisant dans un établissement commercial ou public, il s'agissait d'une forme quelconque de violence en milieu de travail.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Renseignements sur les commandes ou abonnements

Les prix n'incluent pas les taxes de vente

Le produit n° 85-002-XPF au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 11 \$CAN l'exemplaire et de 100 \$CAN pour un abonnement annuel.

ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

| | Exemplaire | Abonnement annuel |
|-------------|------------|-------------------|
| États-Unis | 6 \$CAN | 78 \$CAN |
| Autres pays | 10 \$CAN | 130 \$CAN |

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 9 \$CAN l'exemplaire et de 75 \$CAN pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services.

ISSN 1205-8882

Novembre 2005

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2005

Tous droits réservés. L'utilisation de ce produit est limitée au détenteur de licence et à ses employés. Le produit ne peut être reproduit et transmis à des personnes ou organisations à l'extérieur de l'organisme du détenteur de licence.

Des droits raisonnables d'utilisation du contenu de ce produit sont accordés seulement à des fins de recherche personnelle, organisationnelle ou de politique gouvernementale ou à des fins éducatives. Cette permission comprend l'utilisation du contenu dans des analyses et dans la communication de résultats et conclusions de ces analyses, y compris la citation de quantités limitées de renseignements complémentaires extraits du produit de données dans ces documents. Cette documentation doit servir à des fins non commerciales seulement. Si c'est le cas, la source des données doit être citée comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, les utilisateurs doivent d'abord demander la permission écrite aux Services d'octroi de licences, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada, K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136. Les normes de service sont aussi publiées dans le site www.statcan.ca sous À propos de Statistique Canada > Offrir des services aux Canadiens.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



Introduction

En 2004, l'Enquête sociale générale (ESG), menée par Statistique Canada, portait sur la victimisation. Grâce à cette enquête, on a recueilli des données sur l'étendue et la nature de la victimisation criminelle déclarée par les victimes, les répercussions et les conséquences de la criminalité pour les victimes, la déclaration des infractions à la police et le recours aux services officiels et non officiels. On a également recueilli de l'information sur la crainte de la criminalité et sur les perceptions du public à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale. Des cycles similaires sur la victimisation avaient été réalisés en 1999, 1993 et 1988. Pour l'enquête de 2004, on a mené des interviews téléphoniques auprès d'environ 24 000 personnes de 15 ans et plus qui vivaient dans les 10 provinces¹.

Le présent *Juristat* illustre les tendances générales et les variations régionales de la victimisation criminelle au Canada, lesquelles révèlent que l'étendue de la violence est demeurée stable, mais que les formes non violentes de victimisation, notamment les vols de biens personnels et la victimisation des ménages, se sont accrues. En outre, un examen de chacun des facteurs de risque associés à la victimisation² indique que la jeunesse et le mode de vie jouent un rôle important dans le risque de victimisation avec violence, et que les personnes qui louent leur logement ou qui résident en milieu urbain risquent davantage d'être victimes d'infractions contre le ménage³. Les répercussions et les conséquences de la victimisation, ainsi que les sources officielles et non officielles de soutien auxquelles les victimes peuvent faire appel, sont également analysées.

Mesure de la victimisation au fil des périodes d'enquête

Un des objectifs principaux de l'ESG est de recueillir des données sur les tendances dans la société canadienne, notamment sur l'évolution de la victimisation. Le fait de répéter une enquête permet d'analyser les tendances. Toutefois, les améliorations apportées à l'ESG peuvent influencer sur la comparabilité des données entre les différentes périodes d'enquête. Les enquêtes sur la victimisation de 1999 et de 2004 comportent deux différences importantes par rapport à l'ESG de 1993 : un nouveau module sur la violence conjugale et une définition améliorée des voies de fait. Le module sur la violence conjugale permet de mieux évaluer l'étendue de la violence conjugale, tandis que la définition des voies de fait correspond maintenant à celle du *Code criminel*, car on a exclu les menaces qui ne sont pas proférées en personne.

Étendue de la victimisation et facteurs liés au risque

Pour les cycles de l'ESG menés en 1999 et en 2004, l'étendue de la victimisation peut être mesurée en fusionnant les données sur les incidents de violence conjugale avec celles de la composante sur la victimisation générale. Cette méthode permet de calculer les taux de victimisation, qui comprennent à la fois la violence conjugale et la violence non conjugale.

Le nouveau module sur la violence conjugale permet de mesurer plus fidèlement la violence perpétrée par les conjoints et les partenaires, actuels et antérieurs; cependant, il rend impossible la comparaison directe des taux de victimisation avec violence avec les données de l'ESG de 1993. En ce qui concerne la victimisation avec violence, on peut comparer uniquement les deux cycles de conception similaire (1999 et 2004); autrement, si l'on veut comparer les trois périodes d'enquête de l'ESG, il faut exclure la violence entre conjoints et rajuster les données de 1993 sur les voies de fait en excluant les menaces n'étant pas proférées en personne.

1. On n'a pas tenu compte dans la présente analyse des données recueillies dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut dans le cadre d'un essai pilote.
2. L'analyse porte sur chaque facteur individuellement. Il existe probablement des liens entre les divers facteurs, par exemple dans les cas de l'âge et l'état matrimonial, ou du revenu et de l'activité principale. Toutefois, le présent rapport vise à fournir un aperçu descriptif général seulement.
3. À moins d'indication contraire, les différences entre les estimations sont statistiquement significatives à $p < 0,05$.

**Encadré 1
Types d'infractions**

L'Enquête sociale générale de 2004 a servi à recueillir des données sur la victimisation avec violence, les vols de biens personnels et la victimisation des ménages. La distinction entre ces différents types d'infractions est fondée sur la cible de l'acte criminel. Pour les infractions avec violence et les vols de biens personnels, la victime est une personne; pour les infractions contre le ménage, la victime est un ménage.

On a recueilli des données sur trois types de crimes avec violence (agression sexuelle, vol qualifié et voies de fait), sur quatre types de crimes contre le ménage (introduction par effraction, vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, vol de biens du ménage et vandalisme), ainsi que sur le vol de biens personnels. Les définitions de ces infractions sont tirées du *Code criminel*. Les répondants pouvaient

également faire état d'incidents de victimisation criminelle qui ne pouvaient être classés dans aucune de ces trois catégories, c'est-à-dire d'infractions dites « inclassables ».

Les incidents comprenant plus d'un type d'infraction (p. ex. vol qualifié avec voies de fait) ont été classés en fonction de l'infraction la plus grave, la hiérarchie des infractions, de la plus grave à la moins grave, étant la suivante : agression sexuelle, vol qualifié, voies de fait, introduction par effraction, vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, vol de biens personnels, vol de biens du ménage et vandalisme. Les incidents ont été classés d'après les réponses des répondants à une série de questions. Par exemple, quelqu'un a-t-il menacé de vous blesser physiquement d'une façon quelconque? De quelle façon vous a-t-on menacé(e)?

| Infraction | Description |
|--|--|
| Victimisation avec violence | |
| Agression sexuelle | Activité sexuelle forcée, tentative d'activité sexuelle forcée, attouchements sexuels, agrippement, baisers ou caresses non désirés. |
| Vol qualifié | Vol ou tentative de vol lorsque le contrevenant est armé ou lorsqu'il y a des actes de violence ou des menaces de violence contre la victime. |
| Voies de fait | Attaque (victime frappée, giflée, empoignée, poussée par terre ou battue), menace de préjudice physique proférée face à face ou incident dans lequel une arme est présente. |
| Vol de biens personnels | |
| | Vol ou tentative de vol de biens personnels comme de l'argent, des cartes de crédit, des vêtements, des bijoux, des sacs à main ou des portefeuilles. (Contrairement au vol qualifié, l'auteur ne confronte pas sa victime.) |
| Victimisation des ménages | |
| Introduction par effraction | Introduction illégale ou tentative d'introduction illégale dans une résidence ou un autre bâtiment sur le terrain de la victime. |
| Vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces | Vol ou tentative de vol d'une voiture, d'un camion, d'une fourgonnette, d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ou d'un autre véhicule, ou encore des pièces d'un véhicule à moteur. |
| Vol de biens du ménage | Vol ou tentative de vol de biens appartenant au ménage, comme des spiritueux, des bicyclettes, du matériel électronique, des outils ou des appareils ménagers. |
| Vandalisme | Endommagement intentionnel de biens personnels ou du ménage. |

Dans le présent *Juristat*, on examine l'évolution des taux de victimisation avec violence en se fondant sur la première approche, c'est-à-dire en comparant les résultats des cycles de 1999 et de 2004. Ce faisant, il est possible d'examiner l'évolution des taux de victimisation tant pour la violence conjugale que pour la violence non conjugale. L'analyse des facteurs associés à un risque accru de victimisation avec violence, tels que l'âge et le sexe de la victime, est également fondée sur la même approche en incluant tant la violence conjugale que la violence non conjugale.

Les modifications d'ordre conceptuel apportées à l'ESG n'ont pas touché les catégories d'incidents sans violence. Par conséquent, on peut établir des comparaisons fiables entre les trois périodes d'enquête pour ce qui est des taux d'incidents sans violence, notamment le vol de biens personnels et la victimisation des ménages⁴.

Profil et répercussions de la victimisation et sources de soutien

Les sections qui présentent des données sur les différents types d'incidents criminels, c'est-à-dire celles portant sur le profil des incidents de violence, les répercussions de la victimisation avec violence et les sources non officielles et officielles de soutien, ne tiennent pas compte des actes de violence conjugale. Cela tient au fait que le module sur la violence conjugale visait à brosser un tableau d'ensemble de ces types de voies de fait plutôt qu'à recueillir des renseignements précis sur chaque acte de violence conjugale. Ainsi, les victimes de violence conjugale devaient préciser combien de fois elles avaient été agressées au cours des 12 mois précédents. On leur a également demandé si elles avaient

4. Les comparaisons effectuées dans le cadre de cette analyse n'incluent pas les résultats de l'ESG de 1988, car on a apporté d'importants changements à certaines catégories de crimes entre 1988 et 1993.

Encadré 2**Comparaison des données sur la victimisation et des données sur la criminalité déclarées par la police**

Au Canada, il existe deux principales sources de données sur l'étendue de la criminalité : les enquêtes sur la victimisation, comme l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation, et les enquêtes menées auprès des services de police, comme le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Ces deux enquêtes sont très différentes sur les plans du type d'enquête, de la couverture, du champ d'observation et de la source d'information¹.

Plus particulièrement, l'ESG est une enquête par échantillonnage dans le cadre de laquelle on a interrogé 24 000 personnes de 15 ans et plus en 2004. L'échantillon est pondéré afin que les réponses représentent la population canadienne hors établissement âgée de 15 ans et plus. Par comparaison, le Programme DUC agrégé est un recensement de toutes les affaires signalées aux services de police dans l'ensemble du Canada. Alors que l'ESG ne vise que huit infractions, le Programme DUC permet de recueillir des données sur plus de 100 catégories d'infractions criminelles.

Il se pourrait que la différence la plus marquée entre les deux enquêtes soit que le Programme DUC tient compte des affaires criminelles signalées à la police alors que l'ESG fait état des incidents de victimisation criminelle déclarés par les victimes mêmes. Le taux de la criminalité déclarée par la police au Programme DUC peut varier sous l'effet d'un grand nombre de facteurs, notamment la volonté du public de signaler les crimes à la police; la déclaration des incidents par la police au Programme DUC; et les modifications aux lois, aux politiques ou aux pratiques de mise en application. Plus précisément, lorsque les victimes ne signalent pas les incidents à la police, ces incidents ne sont pas inclus dans les statistiques officielles de la criminalité. De même, les affaires signalées à la police qui sont jugées non fondées à la suite d'une enquête policière sont également exclues des statistiques officielles de la criminalité.

L'ESG sur la victimisation constitue une façon d'estimer l'étendue de la criminalité qui n'est pas portée à l'attention de la police. Étant donné qu'on interroge, dans le cadre de l'ESG, un échantillon de la population au sujet de ses expériences personnelles de victimisation, on saisit des renseignements sur tous les crimes, qu'ils aient été signalés ou non à la police. La victimisation non signalée peut être considérable. Par exemple, l'ESG de 2004 a permis d'estimer que 88 % des agressions sexuelles, 69 % des vols de biens du ménage et 67 % des vols de biens personnels n'avaient pas été signalés à la police. Par conséquent, les enquêtes sur la victimisation produisent habituellement des taux de victimisation sensiblement plus élevés que les statistiques sur la criminalité déclarées par la police.

Malgré les avantages que comportent les enquêtes sur la victimisation, elles ont tout de même des limites. D'une part, elles supposent que les répondants décriront les incidents avec précision. En outre, elles visent seulement certains types de victimisation. Elles ne saisissent pas d'information sur les crimes qui ne font aucune victime manifeste (p. ex. la prostitution et la conduite avec facultés affaiblies) et sur ceux où la victime est une entreprise ou une école, la victime est décédée (comme dans le cas des homicides) ou la victime est un enfant (dans le cas de l'ESG, toute personne de moins de 15 ans).

1. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter Lucie Ogrodnik et Catherine Trainor, 1997, *Aperçu des différences entre les crimes déclarés par la police et les crimes déclarés par les victimes, 1997*, produit n° 85-542 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

déjà signalé un tel incident à la police. Dans le cas des victimes qui ont indiqué deux incidents tout en précisant qu'elles avaient fait appel à la police, on ne saurait dire si elles avaient signalé un seul incident ou les deux à la police. Cependant, l'exclusion nécessaire de la violence conjugale et la modification de la catégorie des voies de fait de 1993 permettent de comparer les résultats avec ceux de l'ESG 1993 pour ces sections. Pour obtenir une analyse détaillée de la violence conjugale, voir Kathy AuCoin (éd.), 2005, *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Évolution de la victimisation⁵**Plus de 1 Canadien sur 4 a été victimisé au cours des 12 mois précédents**

Les résultats de l'ESG de 2004 révèlent que 28 % des Canadiens de 15 ans et plus ont déclaré avoir été victimisés au moins une fois au cours des 12 mois précédant l'enquête. Cette proportion est un peu plus élevée que celle observée en 1999 (26 %).

La fréquence des cas de multiples victimisations en 2004 était semblable à celle enregistrée lors de l'ESG de 1999; environ 4 victimes sur 10 ont indiqué avoir fait l'objet de plusieurs incidents. Plus précisément, 19 % des victimes avaient été la cible de deux incidents criminels au cours de l'année précédente, tandis que 20 % avaient été victimisées à au moins trois reprises.

En ce qui concerne la répartition des types d'infractions, les incidents de victimisation des ménage étaient les plus courants (34 %) et ils représentaient à peu près la même proportion qu'en 1999. Les infractions avec violence, qui constituent la forme de victimisation la plus grave, représentaient 29 % des incidents. Venaient ensuite les vols de biens personnels (25 %). Les actes criminels qui n'ont pu être classés dans les huit types d'infractions, notamment les fraudes et les délits de fuite, représentaient une faible proportion (12 %).

Le taux de victimisation avec violence est stable

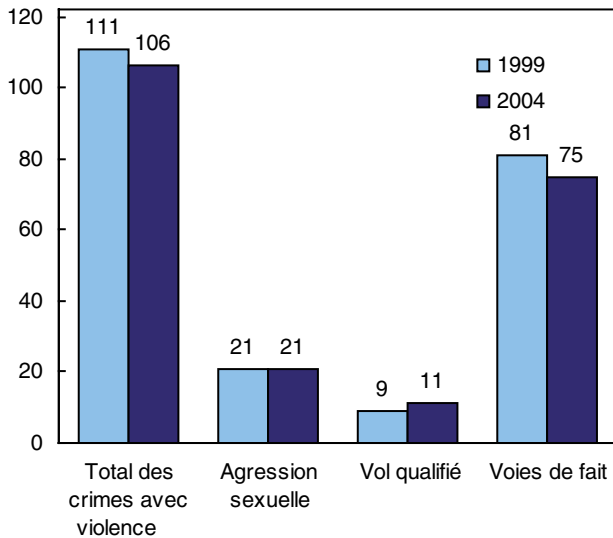
Selon les résultats de l'ESG de 2004, les Canadiens se sentaient plus en sécurité face à la criminalité qu'en 1999 et, dans l'ensemble, ils étaient plus satisfaits de leur sécurité personnelle générale (Gannon, 2005). En dépit de ce changement positif, on n'a pas constaté de baisse correspondante du taux de victimisation entre les périodes d'enquête. D'après l'ESG de 2004, pour chaque tranche de 1 000 personnes de 15 ans et plus, on a dénombré 106 incidents de victimisation avec violence, ce qui donne un taux similaire à celui observé en 1999 (111) (figure 1)⁶. Le fait que les taux globaux n'aient pas connu de changement statistiquement significatif est attribuable à la stabilité des taux pour les trois types d'infractions avec violence, soit l'agression sexuelle, le vol qualifié et les voies de fait.

5. La présente section comprend les incidents de voies de fait et d'agression sexuelle entre conjoints.
6. Pour tenir compte de l'effet de la taille de la population, on a calculé les taux de façon à estimer l'étendue de la victimisation au fil du temps et entre différents groupes de personnes. On a calculé les taux d'infractions contre la personne pour 1 000 habitants de 15 ans et plus et les taux d'infractions contre le ménage pour 1 000 ménages.

Figure 1

Les taux de victimisation avec violence demeurent inchangés

Taux pour 1 000 habitants de 15 ans et plus



Note : Comprend les incidents d'agression sexuelle et de voies de fait entre conjoints.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999 et 2004.

Par contraste, les incidents de victimisation des ménages ont continué d'augmenter (figure 2). En 2004, on a dénombré 248 incidents de ce genre pour 1 000 ménages au Canada, soit 14 % de plus qu'en 1999 (218) et 28 % de plus qu'en 1993 (193). Le bond de 1999 à 2004 était attribuable à la hausse tant des vols de biens du ménage que du vandalisme. Le taux de vols de biens du ménage est passé de 62 incidents pour 1 000 ménages en 1999 à 88 en 2004, et le taux de vandalisme, de 66 à 77 incidents pour 1 000 ménages. Le seul type d'infraction contre le ménage en baisse était l'introduction par effraction, dont le taux a reculé de 19 %, soit de 48 à 39 incidents pour 1 000 ménages. Le taux de vols de véhicules à moteur n'a pas varié de façon significative.

De même, le taux de vols de biens personnels a continué de croître, passant de 75 incidents pour 100 000 habitants en 1999 à 93 en 2004. Par suite de cette hausse de 24 % et de celle de 44 % enregistrée entre 1993 et 1999, le taux de 2004 était de 80 % supérieur au taux de 52 incidents pour 1 000 habitants déclaré en 1993.

La victimisation à l'échelle du Canada en 2004⁷

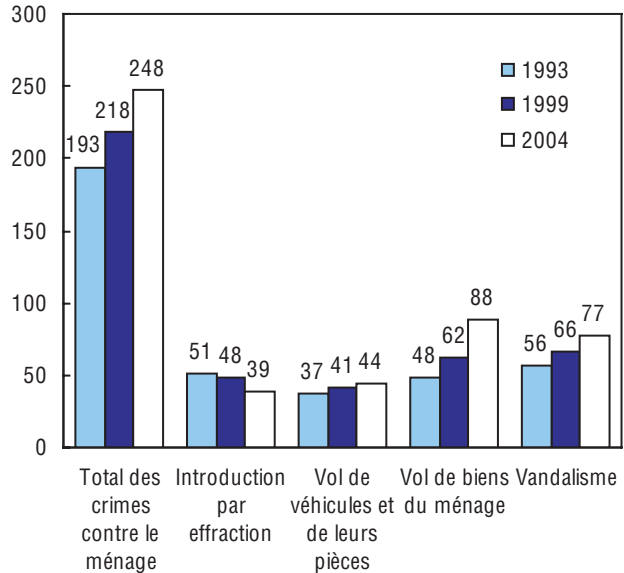
L'Ouest affiche le plus fort taux de victimisation des ménages

Les taux de victimisation varient d'un bout à l'autre du Canada. Les taux les plus élevés de victimisation avec violence ont été observés en Alberta (160 incidents pour 1 000 habitants) et en Nouvelle-Écosse (157 pour 1 000) (tableau 1, figure 3). Venaient

Figure 2

Les taux de vol de biens du ménage et de vandalisme continuent d'augmenter

Taux pour 1 000 ménages



Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1993, 1999 et 2004.

ensuite les autres provinces de l'Ouest, où les taux étaient généralement le double du taux signalé au Québec (59), qui a affiché le plus faible taux de victimisation avec violence.

Le modèle interprovincial de la victimisation constaté lors de l'ESG de 1999 était toujours valable en 2004, le risque de devenir victime d'une infraction contre le ménage étant le plus élevé dans l'Ouest canadien. En 2004, la Saskatchewan et le Manitoba ont affiché les plus forts taux de victimisation des ménages pour 1 000 ménages (406 et 403) (tableau 1, figure 4), de même que les plus fortes hausses depuis 1999 (71 % et 57 %, respectivement). Les plus faibles taux de victimisation des ménages ont été signalés à Terre-Neuve-et-Labrador (127 pour 1 000 habitants) et au Québec (147). En outre, le Québec est la seule province qui a observé un repli marqué du taux de victimisation des ménages (-28 %). Dans les autres provinces, les taux de victimisation des ménages étaient généralement plus élevés qu'en 1999. Les hausses peuvent être attribuées principalement à l'accroissement des vols de biens du ménage et du vandalisme.

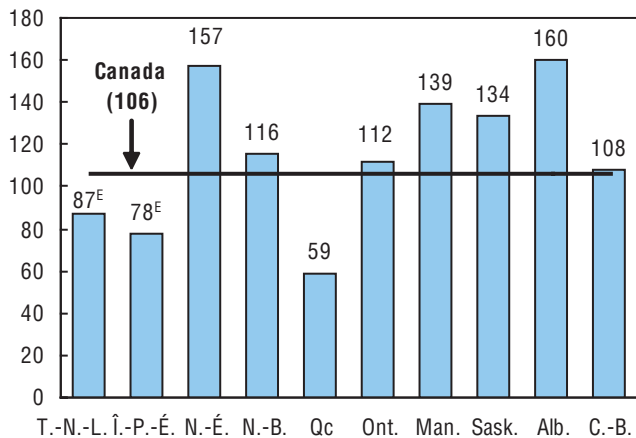
Les gens risquent plus d'être victimes d'un vol de biens personnels dans les provinces de l'Ouest, ainsi qu'en Ontario. Les taux déclarés par les provinces de l'Ouest variaient entre 96 incidents pour 1 000 habitants en Saskatchewan et 127 en Colombie-Britannique, alors que le taux de l'Ontario se situait à 103. Les plus faibles taux de vols de biens personnels ont été enregistrés à Terre-Neuve-et-Labrador (55) et au Québec (58).

7. La présente section comprend les incidents d'agression sexuelle et de voies de fait entre conjoints.

Figure 3

Le Québec présente le plus faible taux de victimisation avec violence, 2004

Taux pour 1 000 habitants de 15 ans et plus



Note : Comprend les incidents d'agression sexuelle et de voies de fait entre conjoints.

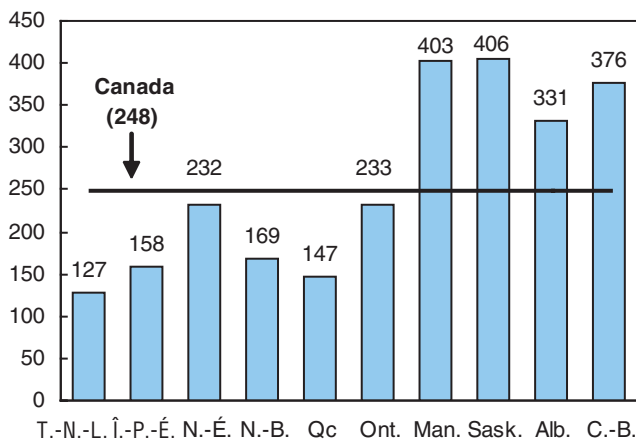
^E à utiliser avec prudence

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Figure 4

Les provinces de l'Ouest affichent les taux de victimisation des ménages les plus élevés, 2004

Taux pour 1 000 ménages



Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Les villes du Québec affichent les plus faibles taux de victimisation

Le Canada étant très urbanisé⁸, les taux de victimisation pour les villes peuvent influencer grandement sur les taux provinciaux. Cela semble être le cas puisque les régions métropolitaines de recensement (RMR) ont généralement le même classement que la province dans laquelle elles se situent.

Parmi les 17 RMR pour lesquelles des données sur la victimisation avec violence sont disponibles⁹, celle d'Halifax a enregistré le plus grand nombre d'incidents de violence pour 1 000 habitants de 15 ans et plus (229) (tableau 2). Edmonton s'est classée au deuxième rang (191). En partie, les taux importants dans ces RMR aident à comprendre pourquoi les résidents de la Nouvelle-Écosse et de l'Alberta avaient le plus grand risque de victimisation avec violence. Saint John et Regina suivaient (173 incidents pour 1 000 chacune). Ces résultats ne concordent pas avec ceux de l'ESG de 1999, selon lesquels les taux de victimisation avec violence les plus élevés se trouvaient tous dans les villes de l'Ouest. En 2004, Québec et Montréal ont affiché les taux les plus bas (55 et 64, respectivement), conformément au faible taux observé pour l'ensemble du Québec.

Les résidents de Saskatoon étaient proportionnellement les plus nombreux à déclarer avoir été victimes d'infractions contre leur ménage (572 incidents pour 1 000 ménages)¹⁰. Ce taux était légèrement supérieur à celui enregistré à Abbotsford (561), ville qui s'est classée au deuxième rang. Les villes qui ont enregistré les plus bas taux de victimisation des ménages se trouvaient toutes au Québec. Plus particulièrement, Saguenay était la ville affichant le plus faible taux (99 incidents pour 1 000 ménages), suivie de Sherbrooke (115), Trois-Rivières (146) et Québec (157).

En ce qui concerne le vol de biens personnels, Vancouver et Winnipeg, qui sont toutes les deux situées dans les provinces ayant le nombre le plus élevé de vols de biens personnels pour 1 000 habitants, ont affiché les taux les plus élevés de l'ensemble des RMR (136 et 135)¹¹. En outre, les RMR en territoire québécois ont une fois de plus agi sur le taux enregistré au Québec; elles ont déclaré les plus faibles taux de vols de biens personnels parmi les RMR.

8. Les régions urbaines ont une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, d'après les chiffres de population du recensement précédent. Tout territoire situé à l'extérieur des régions urbaines est considéré comme une région rurale. Selon cette définition, 80 % des habitants de 15 ans et plus résidaient dans une région urbaine et 20 %, dans une région rurale lors de l'ESG de 2004.
9. Pour la victimisation avec violence, les données de 11 des 28 RMR ne pouvaient être diffusées en raison de la probabilité élevée d'une erreur d'échantillonnage (coefficient de variation supérieur à 33,3 %).
10. Pour les crimes contre le ménage, les données de chacune des 28 RMR pouvaient être diffusées.
11. Pour le vol de biens personnels, les données de la moitié des 28 RMR pouvaient être diffusées. Les données des autres RMR ne pouvaient être publiées en raison de la probabilité élevée d'une erreur d'échantillonnage (coefficient de variation supérieur à 33,3 %).

Victimisation avec violence

Facteurs influant sur le risque de la criminalité avec violence¹²

Des recherches révèlent que divers facteurs contribuent à accroître le risque d'être victime d'un crime avec violence (Siegel et McCormick, 1999). Au nombre de ces facteurs figurent des caractéristiques personnelles ou liées au mode de vie, notamment le sexe, l'âge, l'état matrimonial, l'activité principale, la fréquence des sorties en soirée, le revenu du ménage et l'emplacement de la résidence¹³.

Les taux de victimisation avec violence sont comparables entre les sexes

Conformément aux résultats observés en 1999, les hommes et les femmes continuent d'afficher des taux globaux de victimisation avec violence comparables. En 2004, le taux d'incidents de violence contre les femmes de 15 ans et plus s'est établi à 102 pour 1 000 femmes, comparativement à 111 chez les hommes de 15 ans et plus (tableau 3). Les taux de voies de fait (91 pour 1 000) et de vols qualifiés (13 pour 1 000) contre les hommes sont demeurés plus élevés que les taux contre les femmes, tandis que le taux d'agressions sexuelles envers les femmes était cinq fois plus élevé que le taux contre les hommes (35 pour 1 000 femmes comparativement à 7 pour 1 000 hommes).

Depuis 1999, les taux globaux de victimisation avec violence n'ont guère varié, tant chez les hommes que chez les femmes. Cependant, alors que les taux de vols qualifiés et d'agressions sexuelles n'ont affiché aucun changement significatif, le taux de voies de fait contre les femmes a chuté de 70 incidents pour 1 000 en 1999 à 59 en 2004. Le taux de voies de fait contre les hommes est demeuré relativement stable (92 en 1999 et 91 en 2004).

Les taux de victimisation avec violence sont les plus élevés chez les jeunes personnes

Les jeunes personnes sont particulièrement susceptibles d'être victimes de crimes avec violence. En 2004, le taux enregistré chez les personnes de 15 à 24 ans (226) était de 1,5 à 19 fois plus élevé que le taux observé pour les autres groupes d'âge. Le risque de victimisation avec violence s'atténuait progressivement à mesure que l'âge augmentait. Ainsi, le groupe des 25 à 34 ans affichait un taux de 157 pour 1 000 habitants, comparativement à 115 pour 1 000 pour le groupe d'âge suivant (les 35 à 44 ans) (tableau 3). Les plus faibles taux de victimisation avec violence ont été observés pour le segment le plus âgé de la population, c'est-à-dire les personnes de 65 ans et plus. Plus précisément, ce groupe d'âge présentait un taux de 12 incidents de violence pour 1 000 habitants.

Le risque s'accroît en fonction de la fréquence des activités en soirée

Les activités en soirée comme la fréquentation des bars et les visites à des amis sont liées à d'autres caractéristiques du mode de vie, telles que le revenu, l'état matrimonial et l'âge. En 2004, les personnes qui participaient à au moins 30 activités en soirée à tous les mois ont également affiché les plus forts taux de victimisation avec violence (174 pour 1 000 habitants) (tableau 3)¹⁴. Ce taux était quatre fois plus élevé que celui enregistré pour les personnes participant à moins de 10 activités en soirée à tous les mois (44 incidents pour 1 000 habitants).

Encadré 3 Risque de violence conjugale¹

Selon l'ESG de 2004, 7 % des femmes et 6 % des hommes ont été victimes d'une forme quelconque de violence physique ou sexuelle aux mains de leur conjoint ou conjoint de fait, actuel ou antérieur, au cours des cinq années précédentes. Bien que ces chiffres soient relativement similaires, on a constaté que les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'être victimes de violence conjugale grave, préjudiciable et répétée. Plus précisément, les femmes étaient proportionnellement plus nombreuses que les hommes à déclarer que la forme de violence la plus grave dont elles avaient été victimes consistait à avoir été battues, étranglées, ou menacées ou attaquées avec une arme à feu ou un couteau (23 % comparativement à 15 % des victimes masculines). En outre, les femmes étaient deux fois plus susceptibles que les hommes d'indiquer qu'elles avaient subi plus de 10 épisodes de violence (21 % comparativement à 11 %), plus de deux fois plus susceptibles d'avoir été blessées (44 % contre 18 %) et trois fois plus susceptibles d'avoir craint pour leur vie en raison de la violence (34 % comparativement à 10 %).

La violence psychologique est un des facteurs de risque pour la violence conjugale². Ainsi, dans les relations actuelles marquées par la violence psychologique, 25 % des femmes et 19 % des hommes ont été victimes de violence. Par contraste, dans les relations actuelles où il n'y avait pas de violence psychologique, 1 % des femmes et 2 % des hommes ont déclaré avoir été victimes de violence. Les résultats de l'enquête indiquent également que le risque de violence est particulièrement élevé au moment de la séparation, spécialement chez les femmes. Le tiers (34 %) des femmes qui ont été victimes de violence pendant leur relation ont indiqué que la violence était devenue plus grave ou plus fréquente après la séparation. Le nombre d'hommes ayant affirmé que la violence était devenue plus grave après la séparation était trop faible pour qu'on puisse produire des estimations fiables.

Les taux de violence conjugale pour les 12 mois précédents étaient également plus élevés dans certains segments de la population : les jeunes conjoints, les personnes engagées dans une relation à plus court terme et celles vivant en union libre. Plus particulièrement, les conjoints de 15 à 24 ans étaient plus de deux fois plus susceptibles d'avoir été victimes de violence conjugale que ceux de 35 ans et plus, tandis que les personnes dans une relation depuis trois ans ou moins ont signalé des taux trois fois plus élevés que celles qui entretenaient une relation depuis plus de 10 ans. Les taux concernant les conjoints de fait, qui sont en général plus jeunes et qui sont engagés dans une relation moins longue, étaient trois fois plus élevés que les taux pour les personnes mariées.

De plus, on a constaté que les personnes dont le partenaire était un grand buveur³ étaient six fois plus susceptibles d'être victimes de violence conjugale que celles dont le partenaire ne buvait jamais à l'excès (6 % contre 1 %).

1. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la nature et l'étendue de la violence conjugale au Canada, voir Kathy AuCoin (éd.), 2005, *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
2. Des exemples de violence psychologique comprennent le fait d'être empêché de voir sa famille et ses amis, l'interdiction d'accès au revenu familial et la destruction de biens ou d'effets personnels.
3. Un grand buveur est quelqu'un qui prend cinq consommations ou plus au moins cinq fois par mois.

12. La présente section comprend les incidents de voies de fait et d'agression sexuelle entre conjoints.
13. Tel qu'on l'a déjà indiqué, l'analyse porte sur chaque facteur individuellement. Il existe probablement des liens entre les divers facteurs, comme dans le cas de l'âge et l'état matrimonial.
14. Étant donné qu'une personne peut faire plus d'une activité en une soirée, comme aller au restaurant puis voir un film, il est possible de participer à plus de 30 activités par mois.

Entre 1999 et 2004, les taux de victimisation avec violence sont demeurés relativement stables chez les personnes qui participaient à moins de 30 activités en soirée à tous les mois, de même que chez celles qui avaient pris part à plus de 30 activités en soirée.

L'état matrimonial est lié à la victimisation avec violence

D'après l'ESG de 2004, il semble que les célibataires soient davantage vulnérables à la violence (203 incidents de violence pour 1 000 habitants) (tableau 3). Cette situation tient en partie au fait que les célibataires ont tendance à participer plus souvent à des activités en soirée et qu'ils sont généralement plus jeunes.

Les taux de victimisation avec violence étaient un peu plus faibles chez les conjoints de fait (131 pour 1 000). Néanmoins, les taux de violence étaient les plus bas chez les personnes mariées (52 incidents pour 1 000 habitants)¹⁵. Les taux globaux de victimisation avec violence étaient moins élevés chez les personnes vivant en union libre que chez les personnes célibataires, séparées ou divorcées; cependant, les taux de voies de fait chez les personnes vivant en union libre et les personnes qui étaient séparées ou divorcées étaient comparables (106 contre 107 pour 1 000). Cette situation peut tenir au fait que les taux de violence conjugale sont élevés chez les personnes vivant en union libre et chez les personnes séparées et divorcées.

Encadré 4

Crimes motivés par la haine au Canada

Non seulement les crimes motivés par la haine causent un préjudice à la victime immédiate, mais ils peuvent aussi toucher l'ensemble de la collectivité, puisque leurs auteurs s'en prennent à la fois à l'individu et à ce qu'il représente. On entend par « crime motivé par la haine » une infraction qui est motivée non pas par la vulnérabilité de la victime, mais par la haine à l'égard de son sexe, de son origine ethnique, de sa race, de sa religion, de son orientation sexuelle, de son âge, de son handicap ou de sa langue.

Ces dernières années, un certain nombre de services de police au Canada se sont dotés d'une section des crimes motivés par la haine pour contrer cette forme particulière de criminalité. Depuis 1999, l'ESG sur la victimisation a tenté de déterminer dans quelle mesure les victimes estiment que l'incident de victimisation criminelle était motivé par la haine. En 2004, le pourcentage global d'incidents qui, au dire des victimes, étaient motivés par la haine était inchangé (4 %) par rapport à 1999.

Selon l'ESG de 2004, les infractions avec violence sont plus susceptibles que les autres types d'infractions d'être motivées par la haine : 8 % des infractions avec violence étaient motivées, croyait-on, par la haine, comparativement à 2 % des infractions contre le ménage. En outre, conformément aux résultats constatés en 1999, la raison la plus souvent mentionnée pour cibler une personne était sa race ou son origine ethnique, ces cas représentant les deux tiers des incidents motivés par la haine (65 %). Environ le quart (26 %) des incidents étaient motivés, croyait-on, par le sexe de la victime. Venaient ensuite la religion (14 %) et l'orientation sexuelle (12 %).

15. Les données sur les veufs et les veuves n'étaient pas publiables en raison de la probabilité élevée d'une erreur d'échantillonnage (coefficient de variation supérieure à 33,3 %).

Les chômeurs et les étudiants affichent des taux plus élevés de victimisation avec violence

Les répondants à l'ESG devaient indiquer quelle avait été leur activité principale au cours des 12 mois précédents. La gamme des activités principales allait du fait d'être étudiant à celui d'être retraité. L'enquête a permis de constater que l'activité principale d'une personne est liée au risque de victimisation avec violence.

Dans l'ensemble, les personnes en quête d'un emploi affichaient les plus forts taux de victimisation avec violence, suivies des étudiants (207 et 183 pour 1 000 habitants, respectivement) (tableau 3). Les taux de voies de fait étaient en grande partie responsables de cet état de choses. Les plus faibles taux de victimisation avec violence ont été enregistrés pour les personnes à la retraite (18 pour 1 000), peut-être parce que la plupart des retraités font partie du groupe d'âge le moins vulnérable (65 ans et plus) et qu'ils ont tendance à participer à un moins grand nombre d'activités en soirée que leurs homologues plus jeunes.

Les membres des ménages à faible revenu affichent les taux les plus élevés

L'appartenance à un ménage dont le revenu est inférieur à 15 000 \$, caractéristique qui est souvent associée à l'âge, à l'état matrimonial et à l'activité principale, est également un facteur de risque; en effet, les membres de ces ménages ont déclaré des taux de victimisation avec violence au moins 1,5 fois plus élevés que ceux faisant partie de ménages dont le revenu était supérieur (tableau 3). Toutefois, il y avait relativement peu de différence selon le revenu quant au risque de victimisation avec violence chez les personnes faisant partie de ménages dont le revenu était de 15 000 \$ ou plus.

Les taux de victimisation avec violence sont plus élevés en milieu urbain

Dans l'ensemble, les résidents des régions urbaines sont victimes de violence relativement plus souvent que les habitants des régions rurales. Les résidents des régions urbaines avaient subi 112 incidents de violence pour 1 000 habitants, alors que ceux des régions rurales avaient fait l'objet de 84 de ces incidents pour 1 000 habitants (tableau 3). La croyance voulant que les résidents des régions urbaines soient plus vulnérables à la victimisation a été confirmée pour deux des trois types d'infractions avec violence, soit l'agression sexuelle et le vol qualifié. Dans le cas des voies de fait, il n'y avait pas d'écart significatif du risque entre les résidents des régions urbaines et ceux des régions rurales.

L'orientation sexuelle est associée au risque de victimisation avec violence

Tel qu'on l'a indiqué dans l'encadré portant sur les crimes motivés par la haine au Canada, il est évident que dans plus de 1 cas sur 10, les crimes motivés par la haine ont été perpétrés contre une personne parce qu'on croyait qu'elle était gaie ou lesbienne. Pour la première fois en 2004, on a demandé aux répondants de l'ESG d'indiquer leur orientation sexuelle afin de déterminer dans quelle mesure cette caractéristique influe sur le risque de victimisation. Selon les résultats de l'ESG, environ 1 % des personnes de 15 ans et plus se sont dites gaies ou lesbiennes, et les membres de ce groupe étaient environ 2,5 fois plus susceptibles d'être victimisés avec violence. Le taux de victimisation avec violence des gais et des lesbiennes était de 242 pour 1 000 habitants, alors qu'il s'établissait à 99 pour 1 000 habitants dans le cas des

Encadré 5

La violence dans les divers segments de la population

Grâce à l'ESG de 2004, il est possible d'examiner les taux de victimisation avec violence des membres de minorités visibles, des immigrants, incluant les nouveaux immigrants, et des Autochtones, et de déterminer si ces segments de la population risquent davantage de se faire victimiser.

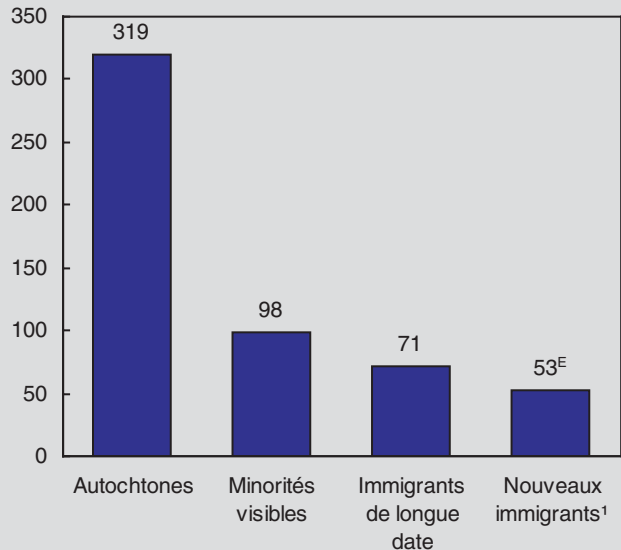
Dans l'ensemble, les Autochtones ont déclaré les taux les plus importants de victimisation avec violence, comparativement aux autres groupes minoritaires et à la population non autochtone. Les personnes qui se sont identifiées comme Autochtones risquaient trois fois plus que les non-Autochtones d'être victimes d'un incident de violence (319 contre 101 pour 1 000 habitants). Même lorsqu'on tient compte d'autres facteurs, comme l'âge, le sexe et le revenu, le risque de victimisation avec violence était plus élevé chez les Autochtones.

Les femmes autochtones semblaient courir un encore plus grand risque de victimisation. Le taux de victimisation des femmes autochtones était 3,5 fois plus élevé que celui des femmes non autochtones. Par contre, le taux de victimisation des hommes autochtones était 2,7 fois plus élevé que celui des hommes non autochtones.

Dans le cas des membres de minorités visibles, on a constaté que le risque de victimisation avec violence ne différait pas de façon significative par rapport à celui des personnes n'appartenant pas à une minorité visible (98 contre 107 pour 1 000 habitants) (figure de l'encadré). Cette constatation s'appliquait autant aux hommes qu'aux femmes. Cependant, les taux globaux pour les immigrants étaient moins élevés que ceux pour les non-immigrants (68 contre 116 pour 1 000 habitants). Ce risque réduit de victimisation était encore plus prononcé lorsqu'on tenait compte uniquement des personnes ayant immigré au Canada depuis 1999 : le nombre de victimes de crimes avec violence chez les personnes ayant immigré au Canada avant 1999 se situait à 71 pour 1 000 habitants, comparativement à 53 pour 1 000 habitants pour les personnes ayant immigré au pays au cours des cinq années précédentes. De nouveau, ce modèle s'appliquait à la fois aux hommes immigrants et aux femmes immigrantes.

Les Autochtones affichent les taux les plus élevés de victimisation avec violence, 2004

Taux pour 1 000 habitants de 15 ans et plus



Note : Comprend les incidents d'agression sexuelle et de voies de fait entre conjoints.

^E à utiliser avec prudence.

1. Comprend les immigrants arrivés entre 1999 et 2004.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Les taux inférieurs enregistrés pour les immigrants pourraient être attribuables au fait que les immigrants sont généralement plus âgés, un facteur associé au moins grand risque de victimisation. Selon le Recensement de la population, la proportion de personnes de moins de 25 ans, soit le groupe d'âge pour lequel le risque de victimisation avec violence est le plus élevé, était plus faible chez les immigrants que chez les non-immigrants.

hétérosexuels. Les nombres étaient trop petits pour permettre d'examiner séparément les agressions sexuelles, les vols qualifiés et les voies de fait.

Profil des incidents de victimisation avec violence¹⁶

Il est certes important de déterminer si les taux de victimisation avec violence sont en hausse ou en baisse et d'évaluer les facteurs susceptibles d'accroître le risque de victimisation. Cependant, il importe également d'examiner la nature et les caractéristiques de ces infractions et de déterminer qui commet des actes de violence.

Les incidents de victimisation surviennent le plus souvent dans des établissements commerciaux ou publics

Les incidents de violence sont perpétrés à divers endroits, notamment dans les établissements commerciaux, dans d'autres

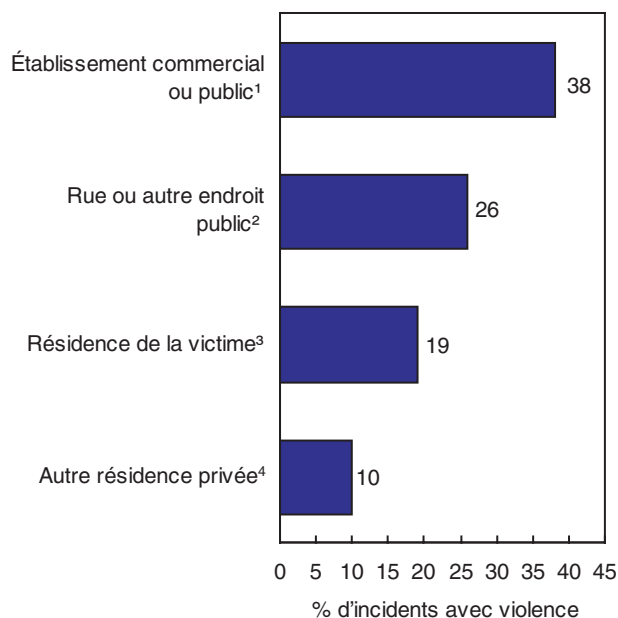
endroits publics (p. ex. dans la rue ou un parc), dans les résidences des victimes ou dans d'autres résidences privées. À l'exclusion de la violence conjugale, les incidents de violence étaient le plus souvent perpétrés dans un établissement commercial ou public (38 %) (figure 5). Plus particulièrement, 14 % de l'ensemble des incidents de violence sont survenus dans un bureau, une usine, un magasin ou un centre commercial, 12 %, dans un bar ou un restaurant, 7 %, dans une école et 5 %, dans un hôpital.

Les établissements commerciaux sont non seulement l'endroit le plus courant où surviennent les actes de victimisation avec violence, mais souvent le lieu de travail de la victime. En 2004, c'était le cas de 43 % des incidents se produisant dans un établissement commercial. Un immeuble de bureaux, une usine, un magasin ou un centre commercial était le plus souvent le lieu de travail de la victime (49 %). Venaient ensuite les hôpitaux (31 %), les restaurants et bars (10 %) et les écoles (10 %).

16. La présente section exclut les incidents de voies de fait et d'agression sexuelle entre conjoints parce que l'information sur chaque incident n'était pas disponible.

Figure 5

Le quart des incidents de violence surviennent dans une rue ou un autre endroit public, 2004



Note : Exclut les incidents d'agression sexuelle et de voies de fait entre conjoints.

1. Comprend les restaurants et bars, les usines, les magasins et centres commerciaux, les écoles et terrains d'école, et les prisons et centres de réadaptation.
2. Comprend les transports en commun, les garages et terrains de stationnement, les trottoirs, les rue et routes, et les secteurs ruraux et parcs.
3. Comprend les maisons, les appartements, les maisons de villégiature, les garages et bâtiments situés sur une propriété, les cours, les champs de ferme, les entrées de garage, les parcs de stationnement et les aires communes d'un immeuble d'appartements, comme un couloir ou la salle de lavage.
4. Comprend la résidence du contrevenant et ses alentours et d'autres résidences privées et fermes.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Les endroits publics autres que les établissements commerciaux ou publics arrivaient en deuxième place pour ce qui est du risque de victimisation avec violence. Ces endroits comprenaient les trottoirs, les rues et les routes dans le quartier de la victime ou ses alentours (18 %), les garages et les parcs de stationnement (3 %), les zones rurales et les parcs (3 %) et les transports en commun (2 %).

Les incidents de violence sont survenus dans la résidence de la victime ou ailleurs sur sa propriété résidentielle dans environ 1 cas sur 5 (19 %). Par ailleurs, 10 % des incidents se sont produits dans une autre résidence privée, incluant la résidence de l'auteur de l'infraction, ou une autre résidence ou ferme.

Le lieu de l'incident de violence variait selon le type d'infraction. La plupart des vols qualifiés étaient susceptibles de se produire dans la rue (43 %), tandis que les voies de fait et les agressions

sexuelles se produisaient le plus souvent dans des établissements commerciaux (39 % et 49 %, respectivement). Les établissements commerciaux dans lesquels les agressions sexuelles étaient le plus souvent perpétrées étaient les suivants : les bars ou les restaurants (20 %) ou les immeubles à bureaux, les usines, les magasins ou les centres commerciaux (19 %). Dans le cas des voies de fait, les établissements commerciaux de prédilection étaient les immeubles à bureaux, les usines, les magasins ou les centres commerciaux (14 %), suivis des bars et des restaurants (11 %).

Un établissement commercial était plus susceptible d'être aussi le lieu de travail de la victime lorsqu'il s'agissait de voies de fait que dans le cas d'agressions sexuelles (49 % contre 35 %). Pour ce qui est des vols qualifiés survenus au lieu de travail de la victime, les chiffres étaient trop faibles pour produire des estimations fiables.

Dans le quart des incidents de victimisation avec violence, une arme est utilisée ou présente¹⁷

Selon les statistiques déclarées par la police, dans environ 75 % des incidents de violence, aucune arme n'avait été présente ou utilisée lors du crime en 2004¹⁸. Lorsqu'on a demandé aux répondants à l'ESG de 2004 d'indiquer si une arme avait été présente ou utilisée lors de l'incident de violence dont ils avaient été victimes, ils ont abondé dans le même sens, répondant par la négative dans une proportion de 69 % et par l'affirmative dans une proportion d'un quart¹⁹ (figure 6).

Parmi les différents types d'infractions avec violence, les vols qualifiés étaient les plus susceptibles d'avoir été commis avec une arme ou d'être accompagnés d'une arme. Dans l'ensemble, 45 % des vols qualifiés déclarés dans le cadre de l'ESG de 2004 ont été perpétrés à l'aide d'une arme ou étaient accompagnés d'une arme, comparativement 29 % des voies de fait. En ce qui concerne les agressions sexuelles, l'auteur n'avait pas d'arme dans la grande majorité des cas (91 %).

Dans l'ensemble, les auteurs d'incidents de violence étaient deux fois plus susceptibles d'avoir ou d'utiliser un couteau qu'une arme à feu (6 % comparativement à 3 %). Dans 17 % des cas, le contrevenant avait une autre arme comme une bouteille, une massue, un bâton ou une pierre.

Les incidents de violence sont souvent accompagnés de consommation d'alcool ou de drogues

Beaucoup de recherches ont été effectuées au sujet du rôle de l'alcool et des drogues dans la perpétration de crimes (Sumner et Parker, 1995; Boles et Miotto, 2003). Afin de déterminer dans quelle mesure l'alcool ou les drogues avaient contribué à la perpétration

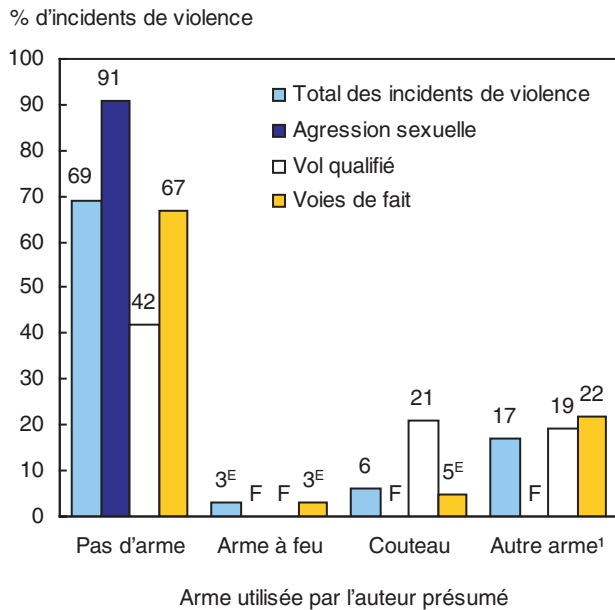
17. Dans l'ESG, on a demandé aux répondants si une arme quelconque était présente ou avait été utilisée dans l'incident de violence. Les armes comprennent les armes à feu, les couteaux, les bouteilles, les massues, les bâtons, les pierres et les autres objets pouvant servir d'armes.

18. L'enquête menée auprès des services de police, c'est-à-dire le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire, fournit des renseignements détaillés sur les affaires criminelles signalées à la police. Les données de 2004 sont fondées sur un échantillon de 120 services de police qui ont enregistré 58 % du volume national de la criminalité. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

19. Dans 6 % des incidents de violence, on ignorait si la personne ayant commis le crime avait une arme.

Figure 6

Une arme n'est pas présente ou utilisée dans la majorité des incidents de violence, 2004



Notes : En raison des réponses « Ne sait pas ou refus », il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas aux totaux indiqués. Exclut les incidents d'agression sexuelle et de voies de fait entre conjoints.
^E à utiliser avec prudence.
^F trop peu fiable pour être publié
 1. Comprend les bouteilles, les massues, les bâtons et les pierres.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

des crimes avec violence, on a demandé aux répondants si, à leur avis, l'incident était lié à la consommation d'alcool ou de drogues par le contrevenant. Selon l'ESG de 2004, la victime estimait que la consommation d'alcool ou de drogues avait joué un rôle dans un peu plus de la moitié (52 %) des incidents de violence, comparativement à 43 % en 1999. La consommation d'alcool ou de drogues par l'auteur de l'infraction ne variait pas beaucoup entre les trois types d'infractions avec violence; elle oscillait entre 48 % dans le cas de l'agression sexuelle et 55 % pour les voies de fait.

La victimisation avec violence est le plus souvent le fait d'un auteur masculin agissant seul

Au Canada, les crimes commis par des gangs suscitent de plus en plus d'inquiétude (Hackler, 2003). Même si l'ESG ne permet pas de mesurer la violence attribuable aux gangs, il est possible d'en dégager le nombre d'auteurs dans un incident de violence. Les résultats de l'ESG indiquent qu'il y avait plus d'un auteur dans 1 incident de violence sur 5 (22 %). Ainsi, la majeure partie des incidents de violence ont été perpétrés par une personne agissant seule (76 %) (tableau 4). Parmi les trois types d'infractions avec violence, les vols qualifiés étaient les plus susceptibles d'être perpétrés par plus d'un auteur présumé (39 %). La proportion d'incidents de violence commis par plus d'un auteur présumé n'a pas varié de façon significative entre 1999 et 2004 (73 % contre 76 %).

En ce qui concerne les 76 % des incidents de violence perpétrés par une seule personne, l'auteur présumé était un homme dans la grande majorité des cas (87 %). Cette constatation s'appliquait aussi à chacun des trois types d'infractions avec violence, le pourcentage variant entre 86 % pour les voies de fait et 91 % pour l'agression sexuelle.

Selon les victimes, la majorité des auteurs présumés ayant agi seuls étaient jeunes, la moitié d'entre eux ayant entre 18 et 34 ans. Dans 13 % des cas, on croyait que l'auteur présumé avait entre 12 et 17 ans (tableau 4). Les personnes de 55 ans et plus représentaient la plus faible proportion des auteurs de crime avec violence. De façon générale, cette tendance valait pour les trois types d'infractions avec violence, mais les auteurs d'agression sexuelle avaient tendance à être plus âgés que la moyenne. Quarante pour cent des incidents d'agression sexuelle avaient été perpétrés par une personne de 35 ans et plus, comparativement à seulement 31 % environ des voies de fait et à 26 % des vols qualifiés.

La moitié des incidents de violence sont commis par une personne connue de la victime

La moitié (51 %) des incidents de violence imputables à un seul auteur ont été le fait d'un ami, d'une connaissance ou d'une autre personne connue de la victime²⁰. Venaient ensuite les étrangers, qui étaient en cause dans 44 % des incidents de violence. Une faible proportion (5 %) d'infractions avec violence ont été commises par un membre de la famille; toutefois, l'analyse exclut la violence conjugale. Si l'on tenait compte des incidents de violence conjugale, la proportion d'infractions commises par un membre de la famille passerait à 32 %.

La relation de l'auteur présumé varie selon le type d'infraction avec violence. Dans le cas des agressions sexuelles et des voies de fait, l'auteur était le plus souvent un ami, une connaissance ou une autre personne connue de la victime (64 % et 49 %, respectivement). En revanche, la plupart des auteurs de vol qualifié étaient des étrangers (60 %).

Répercussions et conséquences des crimes avec violence²¹

Il existe un certain nombre de façons d'évaluer les répercussions et les conséquences générales des incidents de violence. On peut s'attarder notamment aux blessures physiques subies par la victime, aux soins médicaux qui lui ont été prodigués pour les blessures, à ses difficultés à vaquer à ses activités principales et aux conséquences qu'elle a subies sur le plan psychologique.

Les incidents de victimisation avec violence causant des blessures sont en hausse

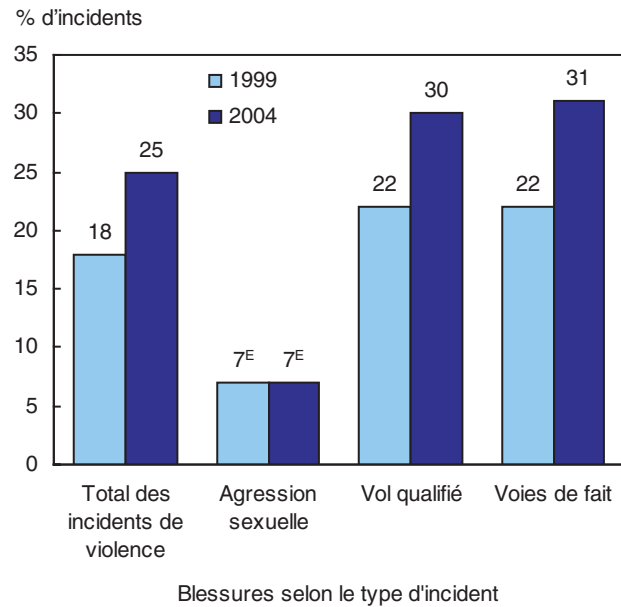
En ce qui concerne la victimisation avec violence, on n'a pas observé de changement important quant à la présence ou l'utilisation d'une arme; toutefois, un plus grand pourcentage

20. Comprend uniquement les incidents de violence imputables à un seul auteur présumé.
 21. La présente section exclut les incidents de voies de fait et d'agression sexuelle entre conjoints parce que l'information sur chaque incident n'était pas disponible.

d'incidents de violence ont entraîné des blessures physiques. En 2004, 25 % des incidents de violence ont causé des blessures physiques à la victime, comparativement à 18 % en 1999 (figure 7). Cette hausse pourrait être attribuable à un accroissement de blessures physiques relativement mineures (p. ex. les bleus) étant donné que la proportion d'incidents nécessitant des soins médicaux n'a pas varié de façon significative entre 1999 et 2004.

Figure 7

Un plus grand nombre d'incidents de violence entraînent des blessures, 1999 et 2004



Note : Exclut les incidents d'agression sexuelle et de voies de fait entre conjoints.

^E à utiliser avec prudence

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Bien que le pourcentage d'agressions sexuelles ayant entraîné des blessures physiques (7 %) n'ait pas varié, les proportions de vols qualifiés (30 %) et de voies de fait (31 %) ayant causé des blessures physiques en 2004 étaient beaucoup plus élevées qu'en 1999 (22 % tant pour les vols qualifiés que pour les voies de fait).

Certaines victimes trouvent difficile de vaquer à leurs activités quotidiennes

Dans le quart des incidents, les victimes ont éprouvé de la difficulté à exercer leur activité principale en raison de la violence. Les incidents de vol qualifié étaient les plus susceptibles de bouleverser l'activité principale de la victime. Ainsi, dans un peu plus du tiers des incidents de vol qualifié (35 %), la victime a trouvé difficile d'exercer son activité principale, comparativement à 25 % des cas d'agression sexuelle et à 22 % des cas de voies de fait.

Parmi les victimes ayant éprouvé de la difficulté à exercer leur activité principale, 37 % ont affirmé que cette situation avait duré une journée tandis que 39 % ont indiqué qu'elle avait persisté entre deux et sept jours. Seize pour cent des victimes qui ont déclaré que leur principale activité avait été perturbée ont dit que cette situation avait duré plus de deux semaines.

Le quart des victimes de violence ont déclaré que l'incident les avait peu affectés

S'il est vrai que les incidents de violence n'entraînent pas tous des blessures physiques, il n'en reste pas moins qu'un grand nombre d'entre eux laissent des séquelles psychologiques. Cependant, dans environ un quart (26 %) des incidents, la victime a affirmé avoir été peu affectée. Les principaux sentiments suscités par les incidents de violence étaient la colère (32 %), le chagrin, la confusion ou la frustration (20 %) et la peur (18 %). Dans environ 1 cas sur 10, la victime a dit que l'expérience l'avait rendue plus prudente ou vigilante (9 %) (figure 8). Il n'y avait pas de différences perceptibles entre les trois types d'infractions avec violence en ce qui touche les conséquences psychologiques.

Figure 8

La colère est la réaction la plus courante chez les victimes d'incidents de violence, 2004



Note : En raison des réponses multiples, il se peut que la somme des pourcentages dépasse 100.

Exclut les incidents d'agression sexuelle et de voies de fait entre conjoints.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Sources de soutien non officielles et officielles²²

Même si certaines victimes d'incidents de violence peuvent ne pas avoir parlé à qui que ce soit de leur expérience avant d'en informer l'intervieweur téléphonique (7 %), beaucoup ont demandé l'aide de divers services de soutien pour faire face à leur expérience. Certaines ont fait appel à la police, tandis que d'autres se sont tournées vers un membre de la famille ou un collègue. Afin de déterminer dans quelle mesure les victimes sollicitent de l'aide ou du soutien, on leur a posé un certain nombre de questions au sujet du recours aux services de soutien officiels et non officiels.

Les taux de déclaration des incidents de victimisation avec violence demeurent inchangés

Les enquêtes sur la victimisation permettent de saisir non seulement les incidents signalés à la police, mais aussi ceux qui ne le sont jamais. Contrairement aux taux globaux de déclaration à la police, qui indiquent que moins de victimes communiquent avec les forces de l'ordre²³, les taux de déclaration des incidents de victimisation avec violence sont demeurés stables entre 1999 et 2004. En 1999, 31 % des incidents de victimisation avec violence ont été signalés à la police, comparativement à 33 % en 2004²⁴. Parmi les incidents de violence, les vols qualifiés et les voies de fait étaient les plus susceptibles d'être signalés (46 % et 39 %), alors que les agressions sexuelles étaient les moins susceptibles de l'être (8 %) (tableau 5).

Bon nombre de victimes d'incidents de violence estiment que c'est leur devoir de communiquer avec la police

Plusieurs raisons peuvent amener la victime d'un crime avec violence à communiquer avec la police. Le plus souvent, les répondants à l'ESG de 2004 ont indiqué qu'ils estimaient que c'était leur devoir de signaler le crime à la police (83 %)²⁵. En outre, beaucoup d'incidents de violence ont été signalés à la police parce que la victime voulait que le contrevenant soit appréhendé ou puni (74 %) ou souhaitait mettre fin à la violence ou se protéger contre le contrevenant (70 %).

D'autres motifs ont été cités à titre de raisons de signaler l'incident de violence à la police dans seulement 1 cas sur 5 environ. Parmi ces autres motifs figuraient l'intention de réclamer à l'assureur ou d'obtenir une indemnité (20 %) ou la recommandation de quelqu'un d'autre de signaler l'incident à la police (19 %).

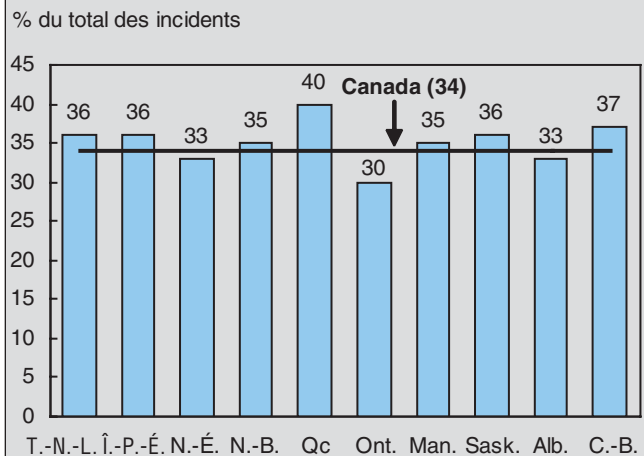
Les autres facteurs qui semblent influencer sur la déclaration des incidents de victimisation avec violence à la police comprennent la gravité de l'infraction, notamment si la victime a subi des blessures, si l'auteur a utilisé une arme ou si la victime a dû interrompre

22. La présente section exclut les incidents de voies de fait et d'agression sexuelle entre conjoints parce que l'information sur chaque incident n'était pas disponible.
23. En 1999, 37 % des incidents ont été signalés à la police, comparativement à 34 % en 2004.
24. Il n'y avait pas de différence statistiquement significative entre 1999 et 2004.
25. Étant donné que les répondants pouvaient mentionner plusieurs raisons pour expliquer pourquoi ils avaient communiqué avec la police, il se peut que le total des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Encadré 6 Déclaration à la police selon la région

On constate certaines différences régionales quant à la décision de communiquer avec la police. Ces différences pourraient tenir au mécanisme de déclaration des services de police. Dans certaines régions, la victime d'un crime peut signaler l'incident à la police par téléphone, tandis que dans d'autres cas, la victime doit venir faire une déclaration en personne. Le temps plus ou moins long qu'il faut pour établir une déclaration, ainsi que la facilité de le faire, sont des éléments que la victime peut prendre en compte lorsqu'il s'agit de déterminer s'il y a lieu de signaler le crime.

Les taux de déclaration à la police des incidents de victimisation varient à l'échelle du pays, 2004



Note : Exclut les incidents d'agression sexuelle et de voies de fait entre conjoints.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Dans l'ensemble, 34 % des incidents de victimisation ont été signalés à la police en 2004, une proportion en baisse par rapport aux 37 % observés en 1999. Lorsqu'on examine les taux de déclaration par province, on constate que ceux-ci variaient entre 40 % au Québec et 30 % en Ontario (figure de l'encadré). Le taux plus élevé de déclaration au Québec est attribuable au taux élevé de déclaration des incidents de violence.

Les résidents du Québec sont plus enclins à signaler les crimes avec violence à la police. En fait, presque la moitié (49 %) des incidents survenus au Québec ont été portés à l'attention de la police. Venaient ensuite l'Île-du-Prince-Édouard (37 %) et la Nouvelle-Écosse (36 %). En ce qui touche la victimisation des ménages, c'est à l'Île-du-Prince-Édouard que les victimes étaient les plus susceptibles de communiquer avec la police (51 %) et en Ontario qu'elles étaient les moins portées à le faire (33 %).

Dans les RMR pour lesquelles des données sont disponibles¹, les taux de déclaration des incidents de victimisation oscillaient entre 17 % des incidents à St. Catharines–Niagara et 46 % à Sherbrooke.

1. Les données de certaines RMR n'étaient pas publiables.

son activité principale pendant un certain temps en raison de la violence. Les cas dans lesquels la victime avait subi des blessures étaient environ 1,5 fois plus susceptibles d'être signalés à la police que les incidents n'ayant entraîné aucune blessure (47 % contre 28 %). Lorsqu'une arme était présente, la victime était plus de deux fois susceptible d'informer la police que lorsqu'il n'y avait aucune arme (53 % contre 25 %), et lorsque la victime n'avait pu vaquer à ses activités quotidiennes pendant un certain temps, elle était deux fois plus encline à signaler l'incident (51 % contre 27 %).

Les jeunes victimes sont moins enclines à s'adresser à la police

Il y a aussi un lien entre l'âge et le sexe de la victime et la probabilité de déclaration de l'incident à la police. Comme on l'avait constaté lors de l'enquête de 1999, en 2004, les jeunes victimes étaient les moins portées à se tourner vers la police. Chez les 15 à 24 ans, le taux de déclaration des incidents de violence s'établissait à 24 %, un pourcentage plus faible que ceux enregistrés pour les groupes plus âgés.

Les femmes victimes de crimes avec violence ont communiqué avec la police dans 26 % des incidents, alors que les hommes victimes de ces crimes en ont signalé 38 %. Le taux de déclaration plus faible observé chez les femmes s'explique peut-être en partie par le fait que les femmes sont plus souvent que les hommes victimes d'agression sexuelle, l'infraction la plus susceptible de ne pas être signalée.

Le plus souvent, la police se rend sur les lieux du crime et établit un rapport ou mène une enquête

Les répondants qui ont indiqué que l'incident avait été signalé à la police devaient préciser la nature de l'intervention policière. Dans les trois quarts des incidents de violence portés à l'attention de la police, des policiers se sont rendus sur les lieux (77 %) ou ont établi un rapport ou mené une enquête (73 %). Dans environ 1 incident de victimisation avec violence sur 4, la police a donné un avertissement au contrevenant (37 %). Dans 30 % des incidents, la police a emmené le contrevenant ailleurs, a procédé à son arrestation ou l'a inculpé.

Dans 6 incidents de violence sur 10 signalés à la police, la victime est satisfaite de l'intervention policière

De façon générale, les Canadiens estiment que leur service de police local fait du bon travail (Gannon, 2005). Les victimes d'incidents criminels qui en avaient informé la police devaient indiquer si elles étaient satisfaites de l'intervention policière. Les victimes d'incidents de violence ont déclaré qu'elles en étaient très satisfaites (36 %) ou plutôt satisfaites (24 %). Les victimes de violence ont dit être plutôt insatisfaites dans seulement 14 % des incidents de violence. Toutefois, dans 24 % des incidents, les victimes ont déclaré être très insatisfaites de l'intervention policière. Pour les vols qualifiés et les agressions sexuelles, les nombres étaient trop faibles pour permettre un examen distinct; cependant, dans le cas des voies de fait, le niveau de satisfaction à l'égard de l'intervention policière était très similaire à celui s'appliquant à l'ensemble des incidents de violence.

L'un des motifs de non-déclaration souvent évoqués est que « l'incident n'était pas assez grave »

Sur les 66 % des incidents de violence qui n'ont pas été signalés à la police, 6 cas sur 10 ne l'ont pas été parce que la victime a réglé l'incident d'une autre façon²⁶. Les autres motifs de non-déclaration souvent mentionnés étaient les suivants : l'incident n'était pas assez grave (53 %); la victime ne voulait pas que la police s'en mêle (42 %); il s'agissait d'une affaire personnelle (39 %); ou la police n'aurait pu rien faire (29 %). Dans un peu plus de 1 incident de violence sur 10, la victime estimait que la police n'aurait pas voulu intervenir (13 %). Un pourcentage presque égal de répondants qui avaient été victimes de crimes avec violence ont indiqué qu'ils avaient peur de subir des représailles de la part du contrevenant (11 %).

On a demandé aux victimes de préciser la principale raison qui les avait incitées à ne pas signaler l'incident à la police. Dans l'ensemble, 28 % des incidents de violence n'ont pas été déclarés à la police parce qu'ils ont été réglés d'une autre façon. Dans 28 % des cas également, la victime n'a pas communiqué avec la police parce qu'il s'agissait d'un incident qui, selon elle, n'était pas assez grave.

Tel qu'on l'a indiqué précédemment, les incidents n'ayant pas entraîné de blessures, ceux pour lesquels le contrevenant n'a pas utilisé d'arme ou ceux qui n'ont pas empêché la victime de vaquer à ses activités quotidiennes pendant un certain temps étaient moins susceptibles d'être signalés à la police.

Dans près de 1 cas sur 10, la victime de violence fait appel à un organisme d'aide officiel

Au Canada, les victimes de crimes peuvent demander l'aide de divers professionnels ou services, notamment de conseillers ou de psychologues, de centres communautaires ou d'aide à la famille, de centres pour femmes, de services d'aide aux victimes, de centres de crise ou de lignes d'écoute téléphonique. En 2004, les victimes ont demandé l'aide d'organismes de ce genre dans environ 1 incident de violence sur 10 (9 %). Même si les victimes d'agression sexuelle ont affiché les taux de déclaration les plus faibles, elles étaient plus portées que les victimes de voies de fait à se tourner vers ces organismes (13 % comparativement à 7 %). Les victimes de violence ont fait appel principalement aux services de conseillers ou de psychologues.

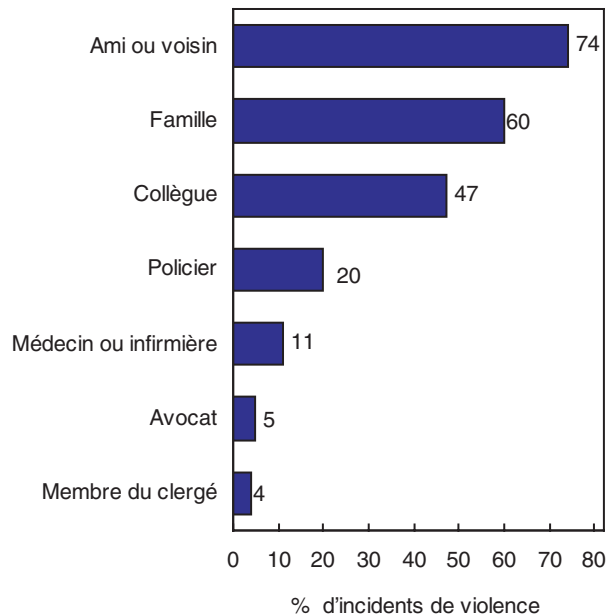
Les victimes d'incidents de violence sont plus portées à se tourner vers des amis ou des voisins

Les victimes ont fait appel à un organisme d'aide officiel dans environ 1 incident de violence sur 10 seulement. Cependant, la grande majorité des victimes ont bénéficié d'un soutien non officiel pour surmonter l'expérience (90 %). Dans près des trois quarts des incidents de violence, la victime a dit être allée trouver un ami ou un voisin. En revanche, dans 60 % de ces incidents, la victime a dit avoir obtenu un soutien de la part de sa famille (figure 9). Dans un peu moins de la moitié des incidents, la victime s'est confiée à un collègue (47 %). Les victimes d'infractions avec violence ont raconté l'incident à un médecin dans environ 1 cas sur 10, et à un avocat ou un membre du clergé dans environ 5 % des incidents.

26. Étant donné que les répondants pouvaient mentionner plusieurs raisons pour expliquer pourquoi ils n'avaient pas signalé l'incident à la police, il se peut que le total des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Figure 9

Les victimes sont plus enclines à se tourner vers un ami ou un voisin à la suite d'un incident de violence, 2004



Note : En raison des réponses multiples, il se peut que la somme des pourcentages dépasse 100.

Exclut les incidents d'agression sexuelle et de voies de fait entre conjoints.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Les victimes d'agression sexuelle étaient plus enclines à se tourner vers un organisme d'aide officiel; toutefois, elles étaient moins portées que les victimes d'un vol qualifié ou de voies de fait à solliciter un soutien non officiel auprès d'amis, de membres de la famille ou de collègues.

Victimisation des ménages

Victimisation des ménages : facteurs de risque

On a établi un lien entre un certain nombre de facteurs et le risque qu'un ménage soit la cible d'un crime. Ces facteurs gravitent souvent autour de la proximité des secteurs à forte criminalité, de l'attrait du ménage aux yeux de contrevenants éventuels et de l'aspect protection²⁷ (Besserer et Hendrick, 2001). Au nombre de ces facteurs figurent l'emplacement de la résidence (milieu urbain ou rural), le type de logement, le fait d'être propriétaire ou locataire, le revenu du ménage et la taille du ménage.

Les périodes de résidence plus courtes sont liées au risque

Les personnes qui occupent leur résidence depuis peu de temps sont davantage susceptibles de faire l'objet d'une victimisation de leur ménage. En effet, les taux de victimisation des ménages étaient les plus élevés chez les personnes qui occupaient leur

Encadré 7

Caractéristiques des vols de biens personnels

Le vol de biens personnels comprend notamment le vol d'argent, de cartes de crédit, de vêtements, de bijoux, de sacs à main et de portefeuilles, mais, contrairement au vol qualifié, l'auteur ne confronte pas sa victime. Il s'agit d'un phénomène surtout urbain, en ce que les habitants de milieux urbains sont 1,5 fois plus susceptibles que les habitants ruraux de se faire dérober leurs biens personnels.

D'après l'ESG de 2004, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'être victimes d'un vol de biens personnels (100 contre 86 pour 1 000 habitants), le risque décroissant à mesure qu'augmentait l'âge. En effet, le taux pour les personnes de 15 à 24 ans était près de cinq fois plus élevé que le taux pour les 55 ans et plus (165 contre 35 pour 1 000 habitants). De plus, comme on l'a observé pour la victimisation des ménages, le risque augmentait en fonction du revenu. En particulier, les personnes ayant un revenu du ménage supérieur à 60 000 \$ ont enregistré un taux de vols de biens personnels près de 1,5 fois plus élevé que celles gagnant moins de 30 000 \$.

Un peu moins de la moitié (44 %) de ces incidents sont survenus dans un immeuble commercial, surtout dans un magasin, un centre commercial ou un immeuble à bureaux. En outre, le tiers des incidents se sont produits à l'intérieur ou autour de la résidence de la victime, dont la majorité autour de celle-ci.

En 2004, 31 % des incidents de vol de biens personnels ont été signalés à la police, cette proportion étant en baisse par rapport à 1999 (35 %) et à 1993 (42 %). Toutefois, comme on l'avait constaté en 1999, les incidents dont la valeur des biens perdus était élevée étaient plus susceptibles d'être signalés à la police. Lorsque la valeur des biens volés s'élevait à 1 000 \$ ou plus, 77 % des vols étaient déclarés à la police.

Alors que les victimes ont généralement affirmé avoir signalé le vol à la police parce qu'elles croyaient que c'était leur devoir (58 %) ou pour faire arrêter et punir le contrevenant (44 %), dans environ 4 incidents sur 10, elles ont déclaré que la principale raison pour ne pas informer la police du vol était qu'il n'était pas suffisamment important. En fait, dans 42 % des incidents de vol de biens personnels, les dépenses directes des victimes étaient inférieures à 100 \$.

résidence depuis moins d'un an (317 incidents pour 1 000 ménages). Le taux de victimisation des ménages chutait avec l'accroissement de la stabilité résidentielle, le taux le plus faible ayant été constaté pour les ménages dont la durée de résidence s'élevait à au moins 10 ans (196).

Comme on pourrait s'y attendre, les périodes de résidence plus courtes ont tendance à être caractérisées par un moins grand nombre de liens avec les voisins, ce qui peut avoir un effet de protection moindre (c'est-à-dire des personnes qui peuvent surveiller la résidence pendant les heures de travail) lorsqu'il n'y a personne à la maison. Selon l'ESG de 2004, les personnes qui vivaient dans leur résidence depuis peu de temps étaient moins susceptibles de connaître leurs voisins et de dire qu'elles habitaient dans un quartier où les voisins s'entraidaient. Par exemple, 72 % des répondants qui vivaient dans leur résidence depuis moins d'un an ont affirmé qu'ils habitaient dans un quartier où les voisins

27. La protection est définie comme les gestes posés pour augmenter la sécurité personnelle et réduire le risque de victimisation (Miethe et al., 1987).

s'entraidaient. Par comparaison, la proportion s'élevait à 81 % dans le cas des personnes dont la durée de résidence se situait entre 3 ans et moins de 5 ans, et elle était de 84 % pour celles dont la durée s'échelonnait entre 5 ans et moins de 10 ans.

Si l'on examine toutes les personnes qui occupaient leur logement depuis moins de 10 ans²⁸, il semble que le degré de familiarité avec les voisins n'a eu aucune incidence sur le risque de victimisation des ménages. C'est plutôt la qualité des relations avec les voisins qui a agi sur ce risque. Le risque de victimisation des ménages était de 55 % inférieur chez les personnes ayant affirmé que les voisins de leur quartier s'entraidaient, comparativement aux personnes qui n'avaient pas cette opinion (262 contre 404 incidents pour 1 000). De même, on a enregistré de plus faibles taux pour les personnes ayant indiqué que leurs voisins leur avaient rendu service au cours du dernier mois (taux de 261 contre 297).

Les résidences en milieu urbain risquent davantage d'être ciblées

Peu importe le type de victimisation des ménages, le risque de victimisation est élevé lorsque la résidence est située en milieu urbain. En 2004, on a dénombré 269 incidents pour 1 000 ménages dans les régions urbaines, comparativement à 164 dans les régions rurales (tableau 6). En outre, le taux de victimisation des ménages s'est accru de 16 % chez les résidents urbains par rapport à 1999, alors que pour les résidents ruraux, il n'a pas varié.

Le fait que les taux de victimisation soient plus élevés dans les centres urbains est peut-être attribuable à la protection réduite et à la proximité aux contrevenants motivés. Les résidents urbains étaient moins susceptibles que les résidents ruraux d'affirmer qu'ils habitaient dans un quartier où les voisins s'entraidaient (75 % contre 87 %). Cela laisse entendre que moins de résidents des villes ont des voisins sur qui ils peuvent compter pour surveiller leurs biens lorsqu'ils ne sont pas à la maison.

Les locataires affichent les taux les plus élevés

Les locataires affichent les taux les plus importants de victimisation des ménages. En 2004, le taux de victimisation pour les logements loués était de 267 incidents pour 1 000 ménages, contre 242 pour les logements possédés (tableau 6). Ici encore, il se peut que les liens avec les voisins et l'aspect protection expliquent les taux de victimisation plus élevés dans le cas des logements loués. Autrement dit, les locataires étaient moins susceptibles que les propriétaires d'indiquer que leurs voisins s'entraideraient. Par conséquent, les voisins pourraient être moins portés à prêter attention à une activité inhabituelle à l'intérieur ou autour de la résidence d'un voisin, et à intervenir.

Le vandalisme était le seul type de victimisation des ménages pour lequel les logements possédés étaient plus susceptibles d'être ciblés. En fait, le taux de vandalisme (81 pour 1 000 ménages) pour ce type de logement était de 19 % supérieur à celui enregistré pour les logements loués (68). Le fait que les locataires ne considèrent peut-être pas les aires communes ou la périphérie de leur logement comme faisant partie du ménage est peut-être un des éléments qui expliquent ce résultat. Par conséquent, il se peut que les locataires ne déclarent pas à l'enquête les actes de vandalisme commis à ces endroits, contrairement aux propriétaires-occupants, qui sont plus susceptibles de déclarer les actes de vandalisme commis où que ce soit sur leur propriété.

Le risque s'accroît en fonction du revenu du ménage

S'il est vrai qu'un faible revenu du ménage augmente le risque de victimisation avec violence, c'est l'inverse dans le cas de la victimisation des ménages. Les résultats de l'ESG de 2004 laissent entendre que le taux global de victimisation des ménages augmente en fonction du revenu. Plus particulièrement, les ménages dont le revenu s'élevait à 60 000 \$ ou plus présentaient un taux de 300 incidents pour 1 000 ménages (tableau 6), soit 17 % de plus que le taux observé (257) pour la tranche de revenu intermédiaire (30 000 \$ à 39 999 \$) et 88 % de plus que le taux enregistré (160) pour la tranche la moins élevée (moins de 15 000 \$). Un revenu élevé accroît le risque de victimisation pour les quatre types d'infractions contre le ménage. Il se peut que les voleurs éventuels soient davantage attirés vers les ménages à revenu plus élevé puisque que leurs membres possèdent probablement de plus grands biens ou des biens d'une plus grande valeur perçue.

Les ménages comptant peu de membres sont à plus faible risque

Les personnes qui vivent seules sont celles qui risquent le moins d'être victimes d'infractions contre le ménage. En 2004, les ménages comptant un seul occupant présentaient un taux de 178 incidents pour 1 000 (tableau 6). Ce taux augmentait selon la taille du ménage et culminait à 323 pour 1 000 dans le cas des ménages comptant au moins quatre occupants. Le lien entre la taille du ménage et la victimisation des ménages était relativement constant pour la plupart des types d'infractions contre le ménage. Le vandalisme, toutefois, a affiché le taux le plus élevé (103 pour 1 000 ménages) en ce qui concerne les ménages comptant trois occupants, suivis de ceux comptant quatre occupants ou plus (taux de 92).

Les maisons jumelées ou en rangée et les duplex présentent les risques les plus élevés

Le type de résidence peut influencer sur le risque de victimisation des ménages. Conformément aux résultats de l'ESG de 1999, les personnes qui résidaient dans une maison jumelée ou en rangée ou dans un duplex ont connu le taux le plus important de crimes contre le ménage, soit 323 incidents pour 1 000 (tableau 6), comparativement à 247 pour 1 000 dans le cas des maisons individuelles et à 213 pour 1 000 pour les appartements.

Même si l'on tient compte du revenu du ménage, du fait d'être propriétaire ou locataire et de la durée de résidence, le type de logement demeure un facteur de risque général. Les personnes qui résident dans une maison jumelée ou en rangée ou dans un duplex présentent toujours des taux globaux plus élevés de victimisation des ménages que les personnes vivant dans d'autres types de logement et dont les profils de revenu, de propriété et de durée de résidence sont semblables. Le risque pour les personnes résidant dans un appartement augmente légèrement lorsque le ménage gagne moins de 60 000 \$, ce qui les rend plus vulnérables que les personnes résidant dans une maison individuelle et dont le revenu se classe dans la même tranche. Toutefois, les résidents d'appartements demeurent moins vulnérables que les résidents de maisons jumelées ou en rangée, ou de duplex.

28. Des données sur les liens avec les voisins ont été recueillies auprès des personnes vivant dans leur résidence depuis moins de 10 ans.

La relation entre le type de logement et le taux de victimisation des ménages s'applique à la plupart des incidents de victimisation des ménages. La seule exception est le vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces. Dans ce cas, il n'y a guère de différence entre les trois principaux types de logement sur le plan du risque. Cette situation est peut-être attribuable au fait que les vols de véhicules à moteur sont plus susceptibles que d'autres crimes d'être perpétrés ailleurs qu'au lieu de résidence²⁹; par conséquent, le type de logement est un facteur qui joue un moins grand rôle dans la perpétration de ces crimes.

Répercussions de la victimisation des ménages

Les victimes d'introduction par effraction sont celles qui sont les plus touchées sur le plan affectif

Bien que la victimisation des ménages ne soit pas aussi grave que les crimes avec violence, elle a des incidences négatives considérables sur le bien-être affectif et financier des victimes. En 2004, la réaction émotive la plus courante face à la victimisation des ménages était la colère (41 % des incidents). Dans 22 % des cas, les victimes étaient en proie au chagrin, à la confusion ou à la frustration, tandis que 12 % des victimes étaient mécontentes. On n'a fait état d'aucune réaction émotive dans 1 incident de victimisation des ménages sur 5 (20 %).

L'introduction par effraction dans une résidence évoque généralement des sentiments plus négatifs que d'autres formes de victimisation des ménages. Ainsi, les victimes d'introduction par effraction étaient presque quatre fois plus susceptibles que les victimes d'autres crimes contre le ménage d'être craintives par suite de leur expérience (19 % des incidents comparativement à 5 % pour le vol de biens du ménage et 6 % pour le vandalisme et le vol de véhicules à moteur). En outre, elles étaient les plus susceptibles de se montrer plus prudentes (13 %) et de se sentir davantage victimisées (11 %). Cependant, le vandalisme était plus susceptible de susciter un sentiment de colère chez les victimes (46 % des incidents).

La plupart des biens volés ne sont jamais retrouvés

On a demandé aux répondants à l'ESG si les infractions contre le ménage dont ils avaient été victimes avaient abouti à l'endommagement ou la perte de biens par suite d'un vol ou d'un acte de vandalisme. Dans certains cas, les incidents n'avaient pas été réussis et ils sont donc considérés comme des tentatives.

Pour les trois types de crimes associés au vol, la victime a déploré la perte de biens dans environ 8 cas sur 10, une proportion en hausse par rapport à 1999, année où environ 7 crimes associés au vol sur 10 avaient entraîné le vol de biens. La probabilité que des objets aient été volés était la plus élevée dans le cas des vols de biens du ménage, catégorie pour laquelle les tentatives ne représentaient que 2 % des cas. En d'autres mots, des biens ont été volés dans presque tous les incidents de vol de biens du ménage (98 %). Par contre, les ménages qui ont été victimes d'une introduction par effraction ou d'un vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces ont déploré la perte de biens dans plus de la moitié des incidents (58 % et 57 %, respectivement).

Dans le cas des vols de biens, l'effet sur la victime peut être encore plus grave lorsque les objets ne sont jamais retrouvés. Le fait de ne pas retrouver des biens irremplaçables peut accroître la souffrance psychologique chez la victime, qui doit passer du temps à remplir des demandes de règlement, établir des listes de biens perdus, attendre un dédommagement et se procurer de nouveaux articles. Dans 12 % des cas, les biens volés ont été retrouvés en partie ou en totalité puis retournés à la victime. En ce qui touche les vols de véhicules à moteur ou de leurs pièces, le taux de récupération des biens volés était presque deux fois plus élevé (21 %). Selon certaines études, les véhicules retrouvés sont souvent volés aux fins des sensations fortes, du déplacement ou de la perpétration d'un autre crime (Wallace, 2004). Les véhicules volés qui ne sont jamais retrouvés peuvent avoir été subtilisés par des voleurs faisant partie d'un plus vaste réseau de criminels, et sont donc plus difficiles à retracer.

L'endommagement ou la destruction de biens personnels ou du ménage par suite d'un acte de vandalisme ou d'un autre type de crime contre le ménage peut entraîner des conséquences similaires à celles observées pour le vols de biens. Souvent, les objets endommagés doivent être réparés ou remplacés. Par définition, le vandalisme résulte en l'endommagement de biens dans tous les cas.

La majorité des victimes perdent moins de 500 \$

Dans près des deux tiers des incidents (63 %), la perte financière attribuable à la victimisation d'un ménage était inférieure à 500 \$. En fait, dans 10 % des cas, le ménage n'avait subi aucune conséquence financière. Cette perte relativement faible pourrait tenir au fait que 28 % des d'introductions par effraction et 43 % des vols de véhicules à moteur ou de leurs pièces étaient des tentatives.

Les incidences de la perte financière sont par ailleurs atténuées par les indemnités versées par les assureurs ou d'autres sources. Autrement dit, la perte réelle pour les victimes diminue lorsqu'on tient compte des remboursements d'assurance et des autres formes d'indemnisation, tels que les règlements obtenus par l'entremise des tribunaux de juridiction criminelle ou civile. Lorsqu'on tient compte des sommes versées en guise de dédommagement, le pourcentage de cas dans lesquels la victime a subi une perte de plus de 500 \$ tombe de 27 % à 19 %, tandis que le pourcentage de victimes ayant perdu moins de 100 \$ s'établit non plus à 32 % mais à 42 % (figure 10).

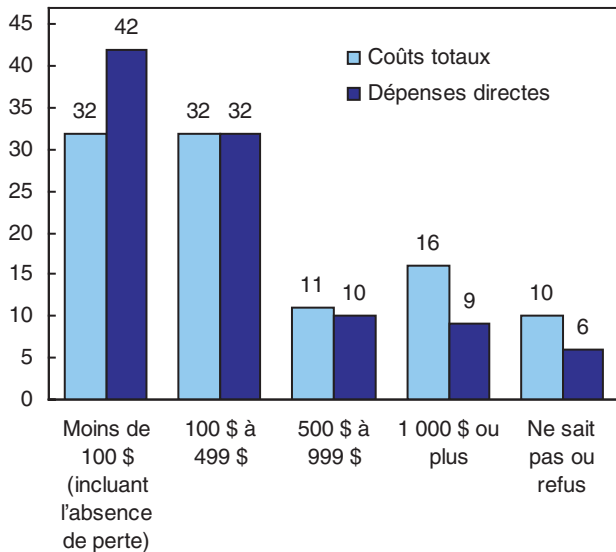
Les victimes ne sont pas toutes assurées. En fait, 24 % des victimes d'une perte financière quelconque n'avaient pas d'assurance. Les victimes d'un vol de biens du ménage étaient les moins susceptibles d'avoir de l'assurance (38 % des incidents), suivies des victimes d'une introduction par effraction (25 %). En revanche, les victimes d'un vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces avaient de l'assurance dans 91 % des cas, puisque, selon les lois provinciales, les propriétaires de véhicules doivent souscrire à une assurance quelconque. En outre, un pourcentage élevé (85 %) de victimes de vandalisme avaient de l'assurance, situation

29. Selon l'ESG de 2004, 56 % des vols de véhicules à moteur ou de leurs pièces sont survenus au lieu de résidence de la victime, comparativement à 62 % des actes de vandalisme, à 68 % des vols de biens du ménage et à 100 % des introductions par effraction.

Figure 10

Le coût total de la victimisation des ménages est souvent inférieur à 500 \$, 2004

% d'incidents de victimisation des ménages



Notes : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Les coûts totaux comprennent toutes les dépenses liées à l'incident, tandis que les dépenses directes correspondent aux coûts totaux moins toute indemnité versée par la société d'assurance ou une autre source.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

qui tient peut-être au fait que les propriétaires-occupants, qui sont les plus susceptibles d'être victimes de vandalisme, sont assurés dans une plus grande proportion.

Dans l'ensemble, moins de victimes de crimes contre le ménage s'adressent à leur assureur pour compenser leurs pertes monétaires. Dans 21 % des cas où la victime était protégée par une assurance, elle a demandé un dédommagement. Ce taux est plus faible qu'en 1999 (31 %) et 1993 (42 %). La majoration des franchises au cours de la période visée pourrait expliquer cette situation.

Fait non étonnant, plus la perte monétaire est élevée, plus la victime est susceptible de tenter de se faire indemniser par sa compagnie d'assurance³⁰. Dans 62 % des cas où la perte se chiffrait à 1 000 \$ ou plus, la victime a présenté une demande de règlement à son assureur. Par comparaison, la proportion correspondante s'élevait à 23 % lorsque la perte se situait entre 500 \$ et 999 \$ et à 5 % lorsqu'elle était de moins de 500 \$.

Trois fois sur 4, la victime qui a présenté une demande de règlement a eu la main heureuse. Il n'y a pas eu de dédommagement dans près de 17 % des cas, alors que 8 % des cas n'avaient pas encore été réglés au moment de l'enquête.

Déclaration à la police des crimes contre le ménage

La victime est davantage susceptible de déclarer l'incident lorsque la perte financière est élevée

La présentation d'une demande de règlement à une compagnie d'assurance est étroitement liée à la déclaration de l'infraction à la police. Avant de traiter une demande, l'assureur exige souvent un rapport de police. En 2004, près de 4 incidents de victimisation des ménages sur 10 (37 %) ont été signalés à la police (tableau 5). Ce taux de déclaration faible en apparence peut tenir en partie au fait qu'aucun bien n'a été pris dans 21 % des crimes contre le ménage associés au vol.

Lorsque les incidents occasionnent une importante perte financière, les victimes ont davantage tendance à communiquer avec la police. Ainsi, les vols de biens évalués à 1 000 \$ ou plus ont été signalés à la police dans 8 cas sur 10. Cette proportion est plus de deux fois le taux de déclaration enregistré pour les biens volés ou endommagés dont la valeur se situait entre 200 \$ et 499 \$ (32 %) et cinq fois plus élevée que le taux de déclaration des pertes de l'ordre de 1 \$ à 100 \$ (15 %).

Le type d'infraction intervient aussi dans la décision de signaler un incident à la police. L'introduction par effraction et le vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces sont les infractions pour lesquelles les taux de déclaration à la police étaient les plus élevés, environ la moitié des cas étant signalés (54 % et 49 %, respectivement) (tableau 5). Dans le cas de pertes de 1 000 \$ ou plus, les taux de déclaration s'élevaient à 84 % pour l'introduction par effraction et à 89 % pour le vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces.

Le taux de déclaration des crimes contre le ménage est en baisse

Depuis 1999, la proportion d'incidents dans lesquels la police est intervenue a diminué pour deux des quatre types d'infractions contre le ménage — l'introduction par effraction et le vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces. Le taux de déclaration des introductions par effraction a poursuivi la tendance à la baisse amorcée en 1993. En revanche, il semble y avoir eu un revirement de tendance en ce qui touche la déclaration à la police des vols de véhicules à moteur ou de leurs pièces (figure 11). Après avoir augmenté en 1999, le taux de déclaration de ce type d'incident a fléchi, pour se rapprocher du taux observé en 1993³¹. À titre de comparaison, le taux de déclaration des vols de biens du ménage et des actes de vandalisme est demeuré inchangé entre 1999 et 2004.

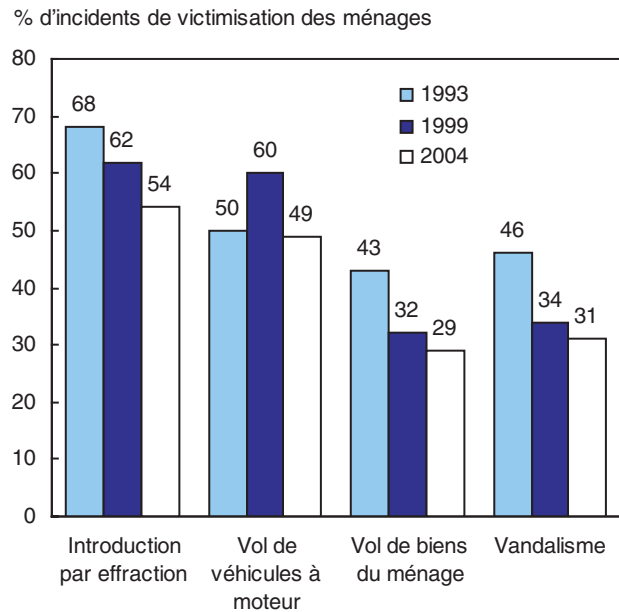
Les victimes dont les pertes s'élèvent à 1 000 \$ ou plus communiquent avec la police surtout parce qu'elles veulent être indemnisées

Les victimes communiquent avec la police pour différentes raisons. Si l'on regarde les quatre types d'infractions contre le ménage, on constate que, le plus souvent, la victime estime que c'est son devoir de signaler l'infraction à la police. Cette raison a été

30. Comprend uniquement les personnes assurées.
 31. En 1999, l'augmentation du taux de déclaration à la police des vols de véhicules à moteur ou de leurs pièces semblait attribuable surtout à la déclaration des vols de pièces.

Figure 11

La déclaration à la police des incidents de victimisation des ménages est en baisse, 1993 à 2004



Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1993, 1999 et 2004.

mentionnée dans 84 % des cas³². Venaient ensuite le désir de faire arrêter ou punir le contrevenant (62 %), la volonté d'obtenir un dédommagement de la part de son assureur ou d'une autre source (51 %) ou le désir de mettre fin à l'incident (41 %). Seulement 12 % des victimes ont dit avoir déclaré l'infraction à la police parce que quelqu'un leur avait recommandé de le faire.

Les victimes ayant subi les plus grandes pertes financières étaient les plus susceptibles d'avoir signalé l'incident parce qu'elles désiraient obtenir un dédommagement ou parce qu'elles voulaient que le contrevenant soit arrêté. Ainsi, dans 75 % des incidents dont la perte s'élevait à 1 000 \$ ou plus, la victime a signalé le crime à la police aux fins de l'assurance, comparativement à 57 % des incidents dans lesquels la perte variait entre 500 \$ et 999 \$ et à 28 % des incidents dont la perte était de l'ordre de 100 \$ à 499 \$. La victime voulait que le contrevenant soit pris et arrêté dans 72 % des cas où la perte s'élevait à 1 000 \$ et plus, comparativement 57 % des cas où la perte se situait entre 100 \$ et 499 \$.

Les victimes ayant perdu moins de 100 \$ étaient plus susceptibles que les autres victimes de citer comme élément de motivation le désir de mettre fin à l'incident. On n'a constaté aucune autre différence importante selon la valeur des biens perdus quant aux motifs ayant incité la victime à signaler l'incident à la police.

Trois crimes contre le ménage sur 4 donnent lieu à une enquête policière

Dans le cas des crimes avec violence, la police intervient parfois durant l'incident ou peu de temps après. Pour la victimisation des

ménages, c'est rarement le cas. Le plus souvent, les victimes de crimes contre le ménage constatent après coup que des biens ont été volés ou endommagés. La police est beaucoup moins susceptible de trouver l'auteur présumé sur les lieux du crime dans les incidents de victimisation des ménages; par conséquent, les victimes de crimes contre le ménage sont moins souvent témoins que les victimes de crimes avec violence d'une interaction directe entre la police et l'auteur présumé. Si l'on en juge par les infractions contre le ménage qui ont été signalées à un service de police, la victime a indiqué dans moins de 10 % des cas (comparativement à 37 % pour les incidents de victimisation avec violence) que la police avait donné un avertissement au contrevenant. En outre, dans 5 % des cas, la police a emmené le contrevenant, a procédé à son arrestation ou l'a inculpé (comparativement à 30 % pour les cas de victimisation avec violence).

La tenue d'une enquête représentait de loin l'intervention policière la plus fréquente; en fait, environ 76 % des crimes contre le ménage signalés à la police ont donné lieu à une enquête policière. Dans plus de la moitié (54 %) des incidents de victimisation des ménages, la police s'est rendue sur les lieux. Cette proportion a atteint 71 % dans le cas des introductions par effraction.

Deux victimes sur 3 de crimes contre le ménage signalés se disent satisfaites de l'intervention policière

Dans les deux tiers des incidents de victimisation des ménages signalés à la police, la victime était satisfaite de la façon dont la police avait traité l'affaire. Plus précisément, la victime était très satisfaite de l'intervention policière dans 28 % des cas, alors qu'elle était plutôt satisfaite dans 40 % des cas. Les taux de satisfaction étaient relativement similaires pour les quatre types d'infractions contre le ménage. Les victimes qui étaient plutôt insatisfaites et celles qui étaient très insatisfaites représentaient des proportions identiques (14 % dans l'un et l'autre cas).

L'un des principaux motifs de non-déclaration est que « l'incident n'était pas assez grave »

Dans les deux tiers des incidents de victimisation des ménages, la victime a déclaré que l'incident n'était pas assez grave pour faire appel à la police (figure 12)³³. Une autre raison invoquée presque aussi souvent par les victimes d'infractions contre le ménage était que la police n'aurait pu rien faire (60 %).

Outre les deux principales raisons, les victimes, dans 30 % des cas, ont déclaré que l'incident avait été réglé d'une autre façon, 22 % ont dit qu'elles ne voulaient pas que la police s'en mêle et 21 % ont jugé que la police n'aurait pas voulu aider. Dans 1 cas sur 5, la victime jugeait qu'il s'agissait d'une affaire personnelle qui ne concernait pas la police. La décision de ne pas communiquer avec la police a également été motivée par des considérations liées à la nature et à l'ampleur de la perte financière. Dans 13 % des incidents, la victime ne s'est pas adressée à la police parce que rien n'avait été pris ou parce que les objets avaient été récupérés et, dans 12 % des incidents, la victime croyait que l'assureur ne la dédommagerait pas.

32. Étant donné que les répondants pouvaient mentionner plusieurs raisons pour expliquer pourquoi ils avaient communiqué avec la police, il se peut que le total des pourcentages ne corresponde pas à 100.

33. Étant donné que les répondants pouvaient mentionner plusieurs raisons pour expliquer pourquoi ils n'avaient pas communiqué avec la police, il se peut que le total des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Encadré 8

Les victimes d'incidents ciblant le ménage sont plus enclines à vouloir participer aux programmes de médiation victime-contravenant

Il existe un certain nombre de façons de régler un incident criminel à l'extérieur de la procédure policière-judiciaire habituelle. Les programmes de médiation victime-contravenant, qui visent à répondre aux besoins aussi bien des victimes que des contravenants, constituent l'une de ces façons. La médiation consiste habituellement en une réunion officielle où la victime et le contravenant se rencontrent face à face, en présence d'un médiateur formé, pour discuter d'un moyen approprié de réparer le tort résultant de la victimisation.

On a demandé à tous les répondants ayant signalé incident de victimisation s'ils auraient été intéressés à participer à un programme de médiation victime-contravenant. Tout comme on l'avait constaté en 1999, dans près de la moitié des incidents (48 %), les victimes ont indiqué qu'elles auraient été disposées à rencontrer le contravenant afin de discuter de la meilleure manière de réparer le tort causé, tandis que 50 % ont dit qu'elles n'auraient pas du tout été intéressées.

En outre, on a constaté que le niveau d'intérêt varie de façon importante selon que la victime ait subi une infraction avec violence ou une infraction sans violence. Ainsi, dans les deux tiers des incidents de violence (65 %), la victime n'était pas du tout intéressée par un programme de médiation avec le contravenant, comparativement à 44 % des infractions sans violence. La réticence à participer à un tel programme était particulièrement évidente dans les incidents d'agression sexuelle; en effet, dans 72 % des incidents d'agression sexuelle, la victime a indiqué qu'elle n'était pas du tout intéressée. Dans l'ensemble, les victimes de vandalisme étaient celles qui acceptaient le plus volontiers de participer à un programme de médiation.

Bien qu'on ait constaté peu de différence selon le sexe de la victime (les victimes masculines étaient intéressées par la médiation dans 47 % des incidents, et les victimes féminines, dans 51 %), l'âge était lié au degré d'intérêt envers la médiation. Plus particulièrement, on a pu observer que les victimes âgées étaient davantage intéressées que les jeunes victimes à rencontrer l'auteur dans le cadre d'un programme de médiation. Ainsi, dans 58 % des incidents envers des victimes de 55 à 64 ans, ces dernières étaient très, plutôt ou peu intéressées à participer; toutefois, c'était le cas dans seulement 42 % des incidents dont les victimes étaient âgées de 15 à 24 ans.

Lorsqu'on a demandé aux victimes d'indiquer la principale raison qui les avaient incitées à ne pas signaler l'incident à la police, elles ont répondu le plus souvent que l'incident n'était pas assez grave (43 %) et que la police n'aurait pu rien faire (25 %). Si l'on tient compte de la valeur des biens volés ou endommagés, on aperçoit alors des différences. Lorsque la valeur des biens perdus est considérable, les victimes d'incidents ciblant le ménage sont moins portées à affirmer que l'incident n'était pas assez grave. Ainsi, dans 60 % des incidents où la perte variait entre 1 \$ et 100 \$, la victime a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'un incident assez grave pour faire appel à la police. Dans les cas où la perte variait entre 500 \$ et 999 \$, le pourcentage correspondant à ce motif chutait à 24 %, et pour les pertes de 1 000 \$ ou plus, il était de 9 %.

D'autre part, plus la valeur monétaire des biens perdus ou endommagés était élevée, plus le sentiment que la police n'aurait pu rien faire était invoqué comme raison de ne pas signaler l'incident. Dans le tiers des cas où la perte était de 1 000 \$ ou plus, la victime a décidé de ne pas signaler l'incident, jugeant que la police n'aurait pu rien faire, comparativement à 16 % dans les incidents dont la perte était inférieure à 100 \$.

Figure 12

La raison la plus souvent invoquée pour ne pas signaler les actes de victimisation des ménages à la police est que l'incident « n'était pas assez important », 2004



Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1993, 1999 et 2004.

On a également noté certaines différences selon le type de victimisation des ménages quant aux raisons invoquées pour ne pas avoir informé la police de l'incident. Les victimes d'un vol de biens du ménage étaient proportionnellement plus nombreuses que les autres victimes à estimer que l'incident n'était pas assez grave pour faire appel à la police, tandis que les victimes de vandalisme étaient plus susceptibles de dire que la police n'aurait pu rien faire.

Méthodes

En 2004, Statistique Canada a réalisé le cycle sur la victimisation de l'Enquête sociale générale (ESG) pour la quatrième fois. Les cycles précédents avaient été menés en 1988, en 1993 et en 1999. L'enquête vise à produire des estimations de la mesure dans laquelle les personnes font l'objet de huit types d'infractions, à examiner les facteurs de risque associés à la victimisation, à examiner les taux de déclaration à la police ainsi qu'à évaluer la crainte suscitée par la criminalité et les perceptions du public à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale.

Échantillonnage

On a choisi des ménages dans les 10 provinces au moyen de la méthode de composition aléatoire. Lorsqu'un ménage était retenu, une personne de 15 ans ou plus était choisie au hasard pour répondre à l'enquête. On a exclu de cette dernière les ménages qui ne possédaient pas de téléphone, ceux qui utilisaient uniquement un téléphone cellulaire et les personnes vivant en établissement.

Ensemble, ces groupes représentaient 4 % de la population cible, pourcentage qui n'est pas assez élevé pour changer sensiblement les estimations.

En 2004, l'échantillon comptait environ 24 000 ménages, soit une taille semblable à celle de l'échantillon utilisé en 1999 (26 000 ménages), mais beaucoup plus élevée que celle des échantillons de 1993 et de 1988, qui comptaient 10 000 ménages chacun.

Collecte des données

Les données ont été recueillies de janvier à décembre 2004 inclusivement. L'échantillon était réparti également sur l'ensemble des 12 mois afin que l'information représente bien les variations saisonnières. On s'est servi d'un questionnaire standard et on a recueilli les réponses dans le cadre d'interviews téléphoniques assistées par ordinateur. L'interview durait généralement 30 minutes.

Taux de réponse

Sur les 31 895 ménages choisis pour faire partie de l'échantillon du cycle 18 de l'ESG, 23 766 ont fourni des réponses exploitables, ce qui donne un taux de réponse de 75 %. Parmi les non-répondants, certains ont refusé de participer et d'autres ne pouvaient pas être joints ou ne parlaient ni français ni anglais.

On a pondéré les chiffres des répondants de l'échantillon afin que leurs réponses représentent la population canadienne de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement. Chaque personne qui a répondu à l'ESG de 2004 représentait environ 1 000 personnes de 15 ans et plus dans la population canadienne.

Limites des données

Comme c'est le cas pour toutes les enquêtes-ménages, les données comportent des limites. Les résultats reposent sur un échantillon et, par conséquent, ils sont sujets à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats quelque peu différents auraient pu être obtenus si toute la population avait participé à l'enquête. La différence entre l'estimation obtenue d'un échantillon et les chiffres fondés sur l'ensemble de la population est appelée « erreur d'échantillonnage de l'estimation ». Dans le présent *Juristat*, on emploie le coefficient de variation (CV) comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Toute estimation qui a un CV élevé (plus de 33,3 %) n'a pas été publiée parce qu'elle est trop peu fiable. Dans ce cas, on utilise le symbole « F » dans les figures et les tableaux de données. Lorsque le CV d'une estimation se situe entre 16,6 % et 33,3 %, il faut se servir de cette dernière avec prudence et on utilise le symbole « E ».

Dans le cas du plan d'échantillonnage et de la taille de l'échantillon de l'ESG, on s'attend à ce qu'une estimation d'une proportion donnée de la population totale, exprimée en pourcentage, se situe à 0,8 points de pourcentage de la proportion réelle 19 fois sur 20.

Bibliographie

BESSERER, Sandra, et Dianne HENDRICK. 2001, « Risque de victimisation des ménages », *Un profil de la victimisation criminelle : résultats de l'Enquête sociale générale 1999*, sous la direction de Sandra Besserer, produit n° 85-553 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

BESSERER, Sandra, et Catherine TRAINOR. 2000, « La victimisation criminelle au Canada, 1999 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 20, n° 10.

BOLES, S., et K. MIOTTO. 2003, « Substance Abuse and Violence: A review of the Literature, *Aggression and Violent Behavior*, vol. 8, p. 155 à 174.

GANNON, Maire. 2005, *Enquête sociale générale sur la victimisation, cycle 18 : un aperçu des résultats*, produit n° 85-565 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

HACKLER, Jim. C. 2003, *Canadian Criminology: Strategies and Perspectives*, 3^e édition, Toronto, Prentice Hall.

MIETHE Terarre, Mark STAFFORD and Scott LONG. Avril 1987, « Social differentiation in criminal victimizations: A test of routine activities/lifestyle theories », *American Sociological Review*, vol. 52, p. 184 à 194.

SIEGEL, Larry J., et Chris MCCORMICK. 1999. *Criminology in Canada: Theories, Patterns and Typologies*, Toronto, Nelson.

STATISTIQUE CANADA. 2001, *Les Canadiens handicapés*, produit n° 85F0033MIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique ».

SUMNER, Maggie, et Howard PARKER. 1995, *Low in Alcohol: A Review of International Research into Alcohol's Role in Crime Causation*, Londres, Angleterre, The Portman Group.

WALLACE, Marnie. 2004, *L'exploration de la participation du crime organisé au vol de véhicules à moteur*, produit n° 85-563 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Tableau 1


Nombre et taux d'incidents de victimisation, selon la province, 2004¹

| | Canada ² | T.-N.-L. | Î.-P.-É. | N.-É. | N.-B. | Qc | Ont. | Man. | Sask. | Alb. | C.-B. |
|--|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre d'incidents (en milliers) | | | | | | | | | | | |
| Total des incidents de violence | 2 752 | 38^E | 9^E | 122 | 72 | 365 | 1 124 | 128 | 106 | 410 | 378 |
| Agression sexuelle | 547 | 8 ^E | F | 31 ^E | 11 ^E | 67 ^E | 253 | 32 | 17 | 54 | 72 |
| Vol qualifié | 274 | F | F | 13 ^E | F | 45 ^E | 111 ^E | 18 | 13 | 42 | 20 |
| Voies de fait | 1 931 | 28 ^E | F | 78 | 52 ^E | 252 | 759 | 78 | 75 | 315 | 286 |
| Vol de biens personnels | 2 408 | 24 | 11^E | 65 | 54 | 358 | 1 032 | 98 | 76 | 247 | 443 |
| Nombre d'incidents (en milliers) | | | | | | | | | | | |
| Total des incidents ciblant le ménage | 3 206 | 27 | 9 | 91 | 53 | 476 | 1 119 | 186 | 168 | 414 | 663 |
| Introduction par effraction | 505 | 4 ^E | 1 ^E | 13 | 7 | 97 | 163 | 34 | 31 | 57 | 97 |
| Vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces | 571 | 5 ^E | 1 ^E | 17 | 9 | 94 | 183 | 32 | 26 | 73 | 132 |
| Vol de biens du ménage | 1 136 | 8 | 4 ^E | 32 ^E | 22 | 154 | 414 | 63 | 61 | 150 | 229 |
| Vandalisme | 993 | 10 | 3 ^E | 29 ^E | 15 | 132 | 359 | 58 | 50 | 135 | 205 |
| Taux pour 1 000 habitants de 15 ans et plus | | | | | | | | | | | |
| Total des incidents de violence | 106 | 87^E | 78^E | 157 | 116 | 59 | 112 | 139 | 134 | 160 | 108 |
| Agression sexuelle | 21 | 19 ^E | F | 40 ^E | 18 ^E | 11 ^E | 25 | 35 ^E | 21 ^E | 21 ^E | 21 ^E |
| Vol qualifié | 11 | F | F | 17 ^E | F | 7 ^E | 11 ^E | 20 ^E | 17 ^E | 16 ^E | 6 ^E |
| Voies de fait | 75 | 65 ^E | F | 101 | 83 ^E | 41 | 76 | 85 | 96 | 123 | 82 |
| Vol de biens personnels | 93 | 55 | 95^E | 84 | 87 | 58 | 103 | 106 | 96 | 97 | 127 |
| Taux pour 1 000 ménages | | | | | | | | | | | |
| Total des incidents ciblant le ménage | 248 | 127 | 158 | 232 | 169 | 147 | 233 | 403 | 406 | 331 | 376 |
| Introduction par effraction | 39 | 18 ^E | 21 ^E | 34 | 22 | 30 | 34 | 73 | 76 | 46 | 55 |
| Vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces | 44 | 25 ^E | 21 ^E | 42 | 27 | 29 | 38 | 69 | 63 | 58 | 75 |
| Vol de biens du ménage | 88 | 39 | 69 ^E | 82 ^E | 71 | 47 | 86 | 136 | 147 | 120 | 130 |
| Vandalisme | 77 | 46 | 48 ^E | 73 ^E | 49 | 41 | 75 | 125 | 120 | 108 | 116 |

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas au total.

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

1. Comprend tous les incidents d'agression sexuelle et de voies de fait entre conjoints.

2. Exclut les données provenant des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut, qui ont été recueillies dans le cadre d'un essai pilote.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Tableau 2


Nombre et taux d'incidents de victimisation, selon la région métropolitaine de recensement, 2004¹

| | Total des incidents de victimisation avec violence | | Total des incidents de victimisation des ménages | | Vol de biens personnels | |
|---|--|---|--|-------------------------|--------------------------------|---|
| | Nbre d'incidents (en milliers) | Taux pour 1,000 habitants de 15 ans et plus | Nbre d'incidents (en milliers) | Taux pour 1,000 ménages | Nbre d'incidents (en milliers) | Taux pour 1,000 habitants de 15 ans et plus |
| Région métropolitaine de recensement² | | | | | | |
| St. John's | 10 ^E | 70 ^E | 14 | 202 | 13 ^E | 93 ^E |
| Halifax | 71 | 229 | 46 | 293 | 40 ^E | 130 ^E |
| Saint John | 17 ^E | 173 ^E | 11 | 232 | F | F |
| Saguenay | F | F | 6 ^E | 99 ^E | F | F |
| Québec | 33 ^E | 55 ^E | 49 | 157 | 41 ^E | 69 ^E |
| Sherbrooke | F | F | 8 ^E | 115 ^E | 3 | 25 |
| Trois-Rivières | F | F | 11 ^E | 146 ^E | 82 ^E | 61 ^E |
| Montréal | 189 | 64 | 269 | 175 | 211 | 72 |
| Ottawa-Gatineau | 134 ^E | 143 ^E | 110 | 234 | 83 ^E | 89 ^E |
| Kingston | F | F | 17 ^E | 282 ^E | F | F |
| Oshawa | 44 ^E | 156 ^E | 32 ^E | 248 ^E | 36 ^E | 130 ^E |
| Toronto | 451 | 107 | 426 | 222 | 451 | 107 |
| Hamilton | 66 ^E | 114 ^E | 71 | 248 | 66 ^E | 115 ^E |
| St. Catharines-Niagara | F | F | 36 ^E | 217 ^E | F | F |
| Kitchener | 59 ^E | 162 ^E | 44 | 242 | 31 ^E | 85 ^E |
| London | F | F | 76 | 398 | 40 ^E | 105 ^E |
| Windsor | F | F | 42 ^E | 339 ^E | F | F |
| Sudbury | F | F | 13 ^E | 220 ^E | F | F |
| Thunder Bay | F | F | 17 ^E | 322 ^E | F | F |
| Winnipeg | 84 | 155 | 131 | 487 | 73 | 135 |
| Regina | 27 ^E | 173 ^E | 35 | 424 | 19 ^E | 120 ^E |
| Saskatoon | 27 ^E | 146 ^E | 54 | 572 | 18 ^E | 98 ^E |
| Calgary | 137 ^E | 161 ^E | 125 | 307 | 65 | 77 |
| Edmonton | 154 ^E | 191 ^E | 145 | 361 | 79 ^E | 98 ^E |
| Abbotsford | F | F | 31 ^E | 561 ^E | F | F |
| Vancouver | 194 | 107 | 413 | 462 | 246 | 136 |
| Victoria | 40 ^E | 148 ^E | 26 ^E | 181 ^E | 30 ^E | 112 ^E |

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

1. Comprend tous les incidents d'agression sexuelle et de voies de fait entre conjoints.

2. Une région métropolitaine de recensement désigne un important noyau urbain (plus de 100 000 habitants) ainsi que les régions urbaines et rurales adjacentes qui y sont fortement intégrées sur les plans économique et social.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Tableau 3


Nombre et taux d'incidents de victimisation avec violence, selon les caractéristiques de la victime, 2004¹

| | Nombre d'incidents | | | | Taux pour 1 000 habitants | | | |
|--|---------------------------------|--------------------|------------------|------------------|---------------------------------|--------------------|-----------------|------------------|
| | Total des incidents de violence | Agression sexuelle | Vol qualifié | Voies de fait | Total des incidents de violence | Agression sexuelle | Vol qualifié | Voies de fait |
| Caractéristiques de la victime | | | | | | | | |
| Total | 2 752 | 547 | 274 | 1 931 | 106 | 21 | 11 | 75 |
| Sexe | | | | | | | | |
| Féminin | 1 339 | 460 | 104 ^E | 775 | 102 | 35 | 8 ^E | 59 |
| Masculin | 1 412 | 86 ^E | 170 | 1 156 | 111 | 7 ^E | 13 | 91 |
| Âge | | | | | | | | |
| 15 à 24 ans | 967 | 243 | 142 | 581 | 226 | 57 | 33 | 136 |
| 25 à 34 ans | 692 | 133 | 46 ^E | 513 | 157 | 30 | 10 ^E | 116 |
| 35 à 44 ans | 595 | 102 | 44 ^E | 449 | 115 | 20 | 8 ^E | 87 |
| 45 à 54 ans | 296 | 37 ^E | 31 ^E | 229 | 62 | 8 ^E | 6 ^E | 48 |
| 55 à 64 ans | 153 | 25 ^E | F | 120 ^E | 45 | 7 ^E | F | 36 ^E |
| 65 ans et plus | 48 ^E | F | F | 39 ^E | 12 ^E | F | F | 10 ^E |
| État matrimonial | | | | | | | | |
| Marié | 689 | 87 ^E | 45 ^E | 558 | 52 | 7 ^E | 3 ^E | 42 |
| Vivant en union libre | 352 | 44 ^E | 22 ^E | 286 | 131 | 16 ^E | 8 ^E | 106 |
| Célibataire | 1 386 | 339 | 182 | 866 | 203 | 50 | 27 | 127 |
| Veuf | F | F | F | F | F | F | F | F |
| Séparé ou divorcé | 285 | 70 ^E | 23 ^E | 192 | 159 | 39 ^E | 13 ^E | 107 |
| Ne sait pas ou refus | F | 0 | F | F | | | | |
| Activité principale | | | | | | | | |
| Occupé | 1 701 | 267 | 158 | 1 276 | 114 | 18 | 11 | 85 |
| À la recherche d'un emploi | 86 ^E | 9 | 17 | 60 ^E | 207 ^E | F | F | 145 ^E |
| Étudiant | 586 | 178 | 70 ^E | 338 | 183 | 56 | 22 ^E | 106 |
| Travail ménager ² | 154 | 31 ^E | F | 118 | 78 | 15 ^E | F | 60 |
| Retraité | 80 ^E | F | F | 56 ^E | 18 ^E | F | F | 13 ^E |
| Autre ³ | 101 ^E | 33 ^E | 13 ^E | 55 ^E | 167 ^E | 55 ^E | 21 ^E | 91 ^E |
| Ne sait pas ou refus | 43 ^E | F | F | 27 | | | | |
| Activités en soirée (nbre par mois) | | | | | | | | |
| Moins de 10 | 277 | 52 ^E | F | 209 | 44 | 8 ^E | F | 33 |
| 10 à 19 | 459 | 81 ^E | 28 ^E | 350 | 77 | 14 ^E | 5 ^E | 59 |
| 20 à 29 | 525 | 105 | 57 ^E | 363 | 104 | 21 | 11 ^E | 72 |
| 30 ou plus | 1 491 | 309 | 174 | 1 009 | 174 | 36 | 20 | 118 |
| Ne sait pas ou refus | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| Revenu du ménage | | | | | | | | |
| 0 \$ à 14 999 \$ | 177 | 43 ^E | 19 ^E | 115 | 156 | 38 ^E | 17 ^E | 102 |
| 15 000 \$ à 29 999 \$ | 277 | 64 ^E | 32 ^E | 180 | 104 | 24 ^E | 12 ^E | 68 |
| 30 000 \$ à 39 999 \$ | 236 | 42 ^E | F | 174 | 105 | 19 ^E | F | 77 |
| 40 000 \$ à 59 999 \$ | 418 | 95 | 30 ^E | 293 | 94 | 21 | 7 ^E | 66 |
| 60 000 \$ et plus | 997 | 155 | 82 ^E | 759 | 106 | 16 | 9 ^E | 80 |
| Ne sait pas ou refus | 647 | 147 ^E | 92 ^E | 409 | | | | |
| Emplacement de la résidence | | | | | | | | |
| Milieu urbain | 2 307 | 469 | 32 | 1 596 | 112 | 23 | 12 | 77 |
| Milieu rural | 445 | 78 ^E | 242 ^E | 335 | 84 | 15 ^E | 6 ^E | 64 |

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas au total.

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

1. Comprend tous les incidents d'agression sexuelle et de voies de fait entre conjoints.

2. Comprend le soin des enfants et les congés de maternité ou de paternité.

3. Comprend les congés de maladie de longue durée et le bénévolat.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Tableau 4

| | Total des incidents de violence | | Agression sexuelle | | Vol qualifié | | Voies de fait | |
|---|----------------------------------|----------------|----------------------------------|----------------|----------------------------------|-----------------|----------------------------------|----------------|
| | Nombre d'incidents (en milliers) | % | Nombre d'incidents (en milliers) | % | Nombre d'incidents (en milliers) | % | Nombre d'incidents (en milliers) | % |
| Caractéristiques des incidents | | | | | | | | |
| Total | 2 109 | 100 | 512 | 100 | 274 | 100 | 1 323 | 100 |
| Nombre d'auteurs présumés | | | | | | | | |
| Un | 1 595 | 76 | 457 | 89 | 159 | 58 | 979 | 74 |
| Plus d'un | 460 | 22 | 31 ^E | 6 ^E | 107 | 39 | 321 | 24 |
| Ne sait pas ou refus | 32 ^E | 2 ^E | F | F | 8 ^E | 3 ^E | 23 ^E | 2 ^E |
| Sexe de l'auteur présumé² | | | | | | | | |
| Masculin | 1 395 | 87 | 414 | 91 | 140 | 88 | 841 | 86 |
| Féminin | 194 | 12 | 43 ^E | 9 ^E | 19 ^E | 12 ^E | 132 | 14 |
| Ne sait pas ou refus | F | F | F | F | 0 | 0 | F | F |
| Âge de l'auteur présumé² | | | | | | | | |
| Moins de 12 ans | 37 ^E | 2 ^E | 0 | 0 | F | F | 37 ^E | 4 ^E |
| 12 à 17 ans | 204 | 13 | F | F | 24 ^E | 15 ^E | 165 | 17 |
| 18 à 34 ans | 803 | 50 | 248 | 54 | 90 | 57 | 465 | 47 |
| 35 à 54 ans | 443 | 28 | 143 | 31 | 38 ^E | 24 ^E | 261 | 27 |
| 55 et plus | 77 | 5 | 39 ^E | 9 ^E | F | F | 36 ^E | 4 ^E |
| Ne sait pas ou refus | 30 ^E | 2 ^E | F | F | F | F | F | F |

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas au total.

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

^E À utiliser avec prudence


F trop peu fiable pour être publié

1. Exclut tous les incidents d'agression sexuelle et de voies de faits entre conjoints.

2. Fondé sur les incidents pour lesquels il n'y avait qu'un seul auteur présumé

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Tableau 5



| | Total des incidents | Incidents signalés à la police ² | | Incidents non signalés à la police | | Ne sait pas ou refus | |
|--|---------------------|---|----------------|------------------------------------|-----------|-----------------------|----------------------|
| | (en milliers) | (en milliers) | % | (en milliers) | % | (en milliers) | % |
| Total | 7 723 | 2 613 | 34 | 4 962 | 64 | 148 | 2 |
| Total des incidents de violence | 2 109 | 687 | 33 | 1 381 | 66 | 41^E | 1^E |
| Agression sexuelle | 512 | 42 ^E | 8 ^E | 448 | 88 | F | F |
| Vol qualifié | 274 | 127 | 46 | 144 | 53 | F | F |
| Voies de fait | 1 323 | 519 | 39 | 789 | 60 | 16 ^E | 1 ^E |
| Total des incidents ciblant le ménage | 3 206 | 1 188 | 37 | 1 958 | 61 | 59 | 2 |
| Introduction par effraction | 505 | 275 | 54 | 223 | 44 | 7 | 1 |
| Vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces | 571 | 281 | 49 | 285 | 50 | 5 | 1 |
| Vol de biens du ménage | 1 136 | 330 | 29 | 786 | 69 | 20 | 2 |
| Vandalisme | 993 | 303 | 31 | 664 | 67 | 26 | 3 |
| Vol de biens personnels | 2 408 | 738 | 31 | 1 623 | 67 | 47^E | 2^E |

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas au total.

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

1. Exclut tous les incidents d'agression sexuelle et de voies de fait entre conjoints.

2. Comprend les incidents signalés par la victime et par quelqu'un d'autre.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Tableau 6

| | Nombre d'incidents (en milliers) | | | | | Taux pour 1 000 ménages | | | | |
|-------------------------------------|--|-----------------------------|--|------------------------|------------|--|-----------------------------|--|------------------------|-----------------|
| | Total des incidents de victimisation des ménages | Introduction par effraction | Vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces | Vol de biens du ménage | Vandalisme | Total des incidents de victimisation des ménages | Introduction par effraction | Vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces | Vol de biens du ménage | Vandalisme |
| Total | 3 206 | 505 | 571 | 1 136 | 993 | 248 | 39 | 44 | 88 | 77 |
| Emplacement de la résidence | | | | | | | | | | |
| Milieu urbain | 2 786 | 434 | 497 | 994 | 861 | 269 | 42 | 48 | 96 | 83 |
| Milieu rural | 420 | 72 | 74 | 142 | 132 | 164 | 28 | 29 | 56 | 51 |
| Revenu du ménage | | | | | | | | | | |
| 0 \$ à 14 999 \$ | 136 | 34 | 18 | 50 | 33 | 160 | 41 | 21 ^E | 59 | 39 |
| 15 000 \$ à 29 999 \$ | 363 | 59 | 68 | 137 | 99 | 223 | 36 | 42 | 84 | 60 |
| 30 000 \$ à 39 999 \$ | 317 | 61 | 49 | 115 | 92 | 257 | 50 | 39 | 93 | 74 |
| 40 000 \$ à 59 999 \$ | 599 | 91 | 111 | 208 | 189 | 267 | 41 | 49 | 93 | 84 |
| 60 000 \$ et plus | 1 229 | 171 | 231 | 425 | 402 | 300 | 42 | 56 | 104 | 98 |
| Ne sait pas ou refus | 561 | 88 | 94 | 201 | 179 | | | | | |
| Taille du ménage | | | | | | | | | | |
| 1 personne | 611 | 125 | 96 | 210 | 180 | 178 | 37 | 28 | 61 | 53 |
| 2 personnes | 961 | 144 | 173 | 323 | 321 | 219 | 33 | 39 | 74 | 73 |
| 3 personnes | 658 | 89 | 122 | 233 | 213 | 317 | 43 | 59 | 112 | 103 |
| 4 personnes et plus | 977 | 147 | 181 | 370 | 279 | 323 | 49 | 60 | 123 | 92 |
| Type de résidence | | | | | | | | | | |
| Maison individuelle | 1 902 | 293 | 346 | 648 | 617 | 247 | 38 | 45 | 84 | 80 |
| Maison jumelée, en rangée ou duplex | 584 | 82 | 83 | 236 | 182 | 323 | 45 | 46 | 131 | 101 |
| Appartement | 614 | 110 | 124 | 218 | 162 | 213 | 38 | 43 | 76 | 56 |
| Autre | 62 | 11 | 9 | 23 | 18 | 215 | 39 ^E | 32 ^E | 82 ^E | 61 ^E |
| Ne sait pas ou refus | 43 | 9 | 9 | 10 | 15 | | | | | |
| Propriété de la résidence | | | | | | | | | | |
| Propriétaire-occupant | 2 140 | 309 | 377 | 737 | 718 | 242 | 35 | 43 | 83 | 81 |
| Locataire | 1 020 | 187 | 186 | 387 | 260 | 267 | 49 | 49 | 101 | 68 |
| Ne sait pas ou refus | 45 | 9 | 9 | 11 | 15 | | | | | |

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas au total.

^E à utiliser avec prudence

^F trop peu fiable pour être publié

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : infostats@statcan.ca. Vous pouvez aussi composer sans frais (Canada et États-Unis) le 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusion de Juristat récents

N° 85-002-XPF au catalogue

2003

- Vol. 23, n° 4 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2001-2002
- Vol. 23, n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 6 Les infractions sexuelles au Canada
- Vol. 23, n° 7 La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001
- Vol. 23, no 8 L'homicide au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 9 La conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route, 2002
- Vol. 23, n° 10 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003
- Vol. 23, n° 11 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2001-2002

2004

- Vol. 24, n° 1 Tendances des infractions relatives aux drogues et rôle de l'alcool et des drogues dans la perpétration d'infractions
- Vol. 24, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2002-2003
- Vol. 24, n° 3 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2001-2002
- Vol. 24, n° 4 Les crimes motivés par la haine au Canada
- Vol. 24, n° 5 Les introductions par effraction au Canada, 2002
- Vol. 24, n° 6 Statistiques de la criminalité au Canada, 2003
- Vol. 24, n° 7 Services de sécurité privés et services de police publics au Canada, 2001
- Vol. 24, n° 8 L'homicide au Canada, 2003
- Vol. 24, n° 9 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2002-2003
- Vol. 24, n° 10 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2002-2003
- Vol. 24, n° 11 Les services aux victimes au Canada, 2002-2003
- Vol. 24, n° 12 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2003-2004

2005

- Vol. 25, n° 1 Les enfants et les jeunes victimes de crimes avec violence
- Vol. 25, n° 2 Le retour aux services correctionnels après la mise en liberté : profil des adultes autochtones et non autochtones sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan de 1999-2000 à 2003-2004
- Vol. 25, n° 3 les refuges pour femmes violentées au canada, 2003-2004
- Vol. 25, n° 4 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2003-2004
- Vol. 25, n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 2004
- Vol. 25, n° 6 L'homicide au Canada, 2004